

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>1401</b>
Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature accordée au Directeur des Ressources Humaines et à certains de ses collaborateurs.....	1401
<b>SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES</b> .....	<b>1406</b>
Avis d'appel à projet pour la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places et d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places adossé à la MECS.....	1406



# Actes de l'Exécutif départemental

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### ARRETE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des ressources humaines et à certains de ses collaborateurs en date du 3 avril 2018,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de ressources humaines :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

H/ la certification du "service fait"

- I/ les ampliations des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,
- J/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,
- K/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,
- L/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,
- M/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,
- N/ les conventions conclues avec les organismes et établissements prestataires de service, dans le cadre de la formation ou organisation de concours, dans la limite des crédits inscrits au Budget Départemental,
- O/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,
- P/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition, etc.),
- Q/ les certificats justifiant le suivi des formations,
- R/ les titres d'autorisation ou d'habilitation définis par la réglementation en vigueur et délivrés aux agents dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de l'acquisition des compétences requises

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VAUTIER, Directrice des ressources humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- Mme Annick TALLANDIER, Responsable du service emploi compétences
- M. Guillaume GALLAIRE, Responsable du service carrière, paie et budget
- M. Thierry BARE, Responsable du service qualité de vie au travail

## ARTICLE 2 :

<b>SERVICE CARRIÈRE, PAIE ET BUDGET</b>
---

M. Guillaume GALLAIRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

G/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

H/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,

I/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...),

J/ la certification du "service fait",

K/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,

L/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,

M/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

N/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétence et à **M. Thierry BARE**, Responsable du service qualité de vie au travail.

#### **SECTEUR GESTION STATUTAIRE**

**Mme Elodie ERB**, Référente technique secteur gestion statutaire

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de service carrière, paie et budget :

A/ les ampliations des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

B/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois.

#### **SECTEUR PAIE, BUDGET ET RETRAITE**

**M. Pascal ETIENNE**, Référent technique secteur paie, budget et retraite

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de service carrière, paie et budget :

A/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

B/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement, la liquidation des demandes de mise à la retraite, notamment les validations de service,

C/ les titres de recettes,

D/ la certification du "service fait",

E/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition, etc.),

F/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

### **ARTICLE 3 :**

<b>SERVICE EMPLOI COMPÉTENCES</b>
-----------------------------------

**Mme Annick TALLANDIER**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

G/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

H/ la certification du "service fait"

I/ les certificats justifiant le suivi des formations

J/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget et à **M. Thierry BARE**, Responsable du service qualité de vie au travail.

### **ARTICLE 4 :**

<b>SERVICE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL</b>
--

**M. Thierry BARE**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

G/ la certification du "service fait"

H/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service

I/ les titres d'autorisation ou d'habilitation définis par la réglementation en vigueur et délivrés aux agents dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de l'acquisition des compétences requises

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARE**, Responsable du service qualité de vie au travail, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences et à **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget.

**ARTICLE 5** : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 4 avril 2018 accordées au Directeur des ressources humaines et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Claude LÉONARD**  
Président du Conseil Départemental

AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) A DAMVILLERS DE 10 PLACES ET D'UN DISPOSITIF DE PLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ENFANT (DIPADE) DE 12 PLACES ADOSSE A LA MECS

Appel à projet sous compétence exclusive du Président du Conseil départemental

Date limite de réception des réponses 28 décembre 2020

## Sommaire

1 QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION .....	1407
2 OBJET DE L'APPEL A PROJET .....	1407
3 PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET.....	1407
4 COMPOSITION DU DOSSIER DE REPOSE DU CANDIDAT .....	1407
4.1 - Concernant la candidature.....	1407
4.2 - Concernant la réponse au projet .....	1407
5 MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DU CANDIDAT .....	1409
6 MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS.....	1409
7 PRECISIONS COMPLEMENTAIRES .....	1410
8 CALENDRIER PREVISIONNEL .....	1410

Annexe 1 : Cahier des charges MECS et DIPADE

Annexe 2 : Critères de sélection et de notation

Annexe 3 : Référentiel départemental Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE)

Annexe 4 : Programme fonctionnel et technique détaillé

Annexe 5 : Planning prévisionnel de l'opération

## 1 QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

**Monsieur le Président du Département de la Meuse**

**Département de la Meuse**

BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN

55012 BAR-LE-DUC - Cedex

## 2 OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements relevant du I 1° de l'article L312-1.

Il a pour objet :

- ✓ la création d'une Maison d'Enfant à Caractère Social de 10 places pour l'accueil de mineurs confiés au Département de la Meuse située à Damvillers
- ✓ la création d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant de 12 places pour l'accompagnement de mineurs confiés au Département de la Meuse, adossé à la MECS.

L'autorisation (de création ou d'extension de capacité de structure existante autorisée à titre exclusive par le Président du Conseil départemental de la Meuse) sera délivrée pour une capacité totale de 22 places à un seul gestionnaire.

## 3 PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Cet avis, est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de la Meuse (<http://www.meuse.fr>).

L'ensemble des documents qui composent l'appel à projet, dont le cahier des charges, est annexé au présent avis.

## 4 COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE DU CANDIDAT

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

### 4.1 - CONCERNANT LA CANDIDATURE

- 1) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médicosocial et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

### 4.2 - CONCERNANT LA REPONSE AU PROJET

**Le candidat devra présenter de façon distincte un projet pour la MECS et un projet pour le DIPADE, comportant pour chaque les pièces justificatifs ci-dessous :**

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
  - 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet, à savoir :
    - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
      - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à [l'article L. 311-8](#) ;
      - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de [l'article L. 311-9](#) pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
      - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
      - le cas échéant les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 ;
    - b) Un dossier relatif aux personnels comprenant :
      - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification en complément,
      - un plan de formation,
      - les projets de fiches de poste
      - l'organigramme envisagé
    - c) Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant sur la base du programme fonctionnel et technique annexé au présent avis, une note technique décrivant avec précision les aménagements mobiliers envisagés ;
    - d) Un dossier financier comprenant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
      - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
      - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
      - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
      - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
      - Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
      - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.
- Le candidat devra présenter ces documents financiers selon le cadre normalisé.
- e) Un calendrier de réalisation prévoyant le phasage de mise en œuvre et d'ouverture des dispositifs
- 3) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces derniers doivent respecter ;
  - 4) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

**Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé au candidat de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.**

## 5 MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DU CANDIDAT

Le candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé :

### **Département de la Meuse**

Direction Enfance Famille  
BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC - Cedex

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, au Département, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **Appel à projet 2020 – MECS-DIDAPE** » qui comprendra trois enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « **appel à projet 2020 – MECS/DIDAPE – candidature** »,
- une sous enveloppe portant la mention « **appel à projet 2020 -- projet MECS** ».
- une sous enveloppe portant la mention « **appel à projet 2020 -- projet DIPADE** ».

**La date limite de réception des dossiers au Département est fixée au 28/12/2020** (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi)

## 6 MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental de Meuse.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter leur dossier dans un délai maximum de 5 jours.
- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables, ainsi que les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, ceux manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ou dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet, en application de l'article R.313-6 du CASF.**

Ils feront l'objet d'une décision de refus préalable.

- Analyse sur le fond des dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus et recevables en fonction des critères de sélection et de notation des projets joints en annexe du présent avis.

Les instructeurs peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet, et de répondre dans un délai maximum de 5 jours.

→ Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les projets seront examinés et classés par une Commission d'information et de sélection d'appel à projet dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du Président de la Commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

Le candidat est entendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet, sauf si son projet a été refusé au préalable. L'audition du porteur de projet est de droit.

Le candidat est informé de son audition quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet selon un horaire et un temps de présentation limités et définis dans la convocation.

Le candidat ne peut pas apporter de modifications substantielles à son projet le jour de l'audition. Il sera amené à répondre oralement à toutes les questions des membres de la commission, sans aucun support complémentaire.

L'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est rendu sous forme de classement publié au recueil des actes administratifs.

Les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

La décision d'autorisation du Président du Conseil départemental de la Meuse est délivrée et notifiée dans un délai maximum de six mois à compter de la date limite de dépôt des projets mentionnée dans l'avis d'appel à projet.

Elle sera publiée et notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception sous format électronique ainsi qu'aux autres candidats.

## **7 PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **jusqu'au 19 décembre 2020** exclusivement par messagerie électronique aux deux adresses suivantes : [protection.enfance@meuse.fr](mailto:protection.enfance@meuse.fr) et [TARIF-ESSMS@meuse.fr](mailto:TARIF-ESSMS@meuse.fr)

Les questions posées à une adresse autres et hors délais ne seront pas traitées.

Les candidats mentionneront dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2020 – MECS/DIDAPE ».

Le Département pourra communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

## **8 CALENDRIER PREVISIONNEL**

Date limite de réception des dossiers des candidats : **28/12/2020**

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- ✓ Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **semaine du 15 au 19 février 2021**
- ✓ Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **1<sup>er</sup> au 5 mars 2021**

Date limite de notification de l'autorisation : **28 juin 2021**

A Bar le Duc le 29 septembre 2020

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental de la Meuse

## CAHIER DES CHARGES

### **Avis d'appel à projet pour la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places et d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places adossé à la MECS**

#### **PREAMBULE**

L'offre de placements du Département de la Meuse repose essentiellement sur les familles d'accueil et les structures collectives d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (maison de l'enfance (MDE), maisons d'enfants à caractère social (MECS), lieux de vie et d'accueil).

Le Département de la Meuse est confronté à une forte augmentation du nombre d'enfants confiés qui entraîne une tension sur son offre d'hébergement : des surcapacités récurrentes sur les maisons de l'enfance et chez les assistants familiaux, ainsi que des non mises en œuvre de placement. Des retours d'enfants suite à dessaisissements en raison de l'arrivée des parents sur le territoire meusien impossible à exécuter.

Dans le cadre du schéma départemental de l'enfance 2016-2020, un groupe de travail associant les agents du département et les partenaires départementaux, présidé par la Vice-présidente enfance famille, a travaillé sur l'offre d'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance en Meuse. Il a réalisé un diagnostic de l'existant et l'a confronté aux besoins. De cette analyse est apparu un besoin de création d'une MECS 6-16 ans sur le territoire de Stenay. Les préconisations du groupe de travail, étaient de permettre un parcours de vie des enfants confiés sécurisant et ne nécessitant pas des déplacements et des éloignements de leur bassin de vie. Les élus départementaux ont validé lors du conseil départemental du 22 mars 2018 le principe de la création d'une MECS.

Le bassin de vie de Stenay dispose uniquement d'une MDE de 10 places, de 15 assistantes familiales offrant 26 places d'accueil. Sur ce territoire, 57 enfants sont actuellement confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Au 24 avril 2020, 15 enfants ont entre 6 et 14 ans et pourraient être orientés dans une MECS à Damvillers.

C'est pourquoi le Département de la Meuse a fait le choix de solliciter la création d'une MECS sur ce territoire pour une capacité de 10 places. Cette structure viendra en complément de l'offre d'accueil existante et sera accessible aux enfants, garçons et filles âgés de 6 à 14 ans, voire jusqu'à 16 ans.

Une attention particulière sera apportée à la manière dont le candidat développera la capacité d'adaptation de son offre d'accueil afin de pouvoir répondre aux orientations préconisées par la Direction Enfance Famille du Département de la Meuse.

De plus, le Département dans le cadre de son schéma départemental a indiqué son projet de développer ses modalités d'accueil, en diversifiant son offre de service et en l'adaptant aux besoins identifiés des enfants confiés. C'est à ce titre que l'assemblée départementale a validé le 22 mars 2018 le principe de création de dispositifs alternatifs comme le placement à domicile. Pour étoffer son dispositif d'accompagnement, le Département expérimente à partir de 2019 en

lien avec ses partenaires un dispositif d'accompagnement des enfants au domicile de leur parent dans le cadre du placement administratif ou judiciaire.

C'est pourquoi dans le cadre de cet appel à projet, le Département souhaite, en appui à la MECS de Damvillers, le déploiement d'une offre de 12 mesures de placement au domicile avec deux places d'hébergement prévues pour du repli au sein de la structure en tant que de besoin ou du séquentiel.

## **1 - Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places**

### **1.1.- CADRE JURIDIQUE**

Création d'un dispositif d'accueil, au sens du 1° du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Schéma départemental de l'enfance 2016-2020

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation selon le a) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse.

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée par le Président du Conseil Départemental.

Cette structure sera immatriculée au FINESS dans la catégorie des MECS (177).

### **1.2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET**

#### **1.2.1 Population cible**

Le dispositif d'accueil prendra en charge 10 mineurs âgés de 6 à 14 ans voire 16 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle d'Etat.

Le candidat déposera un dossier pour un nombre de 10 mineurs sur le site de Damvillers dans le respect de la proximité géographique des différentes structures pour permettre la continuité du parcours de l'enfant et le maintien des liens noués et de sa scolarité etc...

#### **1.2.2 Capacité d'accueil**

La MECS devra offrir une capacité d'accueil de 10 places pour les enfants de 6 à 14 ans garçons et filles confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Cette prise en charge doit être assurée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, 365 jours par an. Elle doit permettre une présence éducative continue permanente au sein de la structure collective.

En complément, la structure devra prévoir deux chambres supplémentaires (non incluses dans la capacité autorisée de la MECS) qui demeureront disponibles dans l'hypothèse d'un repli dans le cadre du placement à domicile (DIPADE) pour l'accueil de mineur de 6/18 ans.

#### **1.2.3 - Locaux et localisation**

La structure sera localisée sur la commune de Damvillers (55150) au niveau de l'entrée sud du village, au 2 rue de l'Isle d'Envie en lieu et place de la gendarmerie désaffectée.

Le terrain d'implantation, propriété du Département de la Meuse, est la parcelle cadastrée section AB n°103 d'une contenance de 3 253 m².

Le site compte deux bâtiments désaffectés :

- Les locaux de service sur l'avant,
- 6 logements sur l'arrière mitoyens.

Ces bâtiments seront mis à disposition du gestionnaire par le Département de la Meuse qui fera l'objet d'une réhabilitation spécifique conduite sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Pour ce faire le Département sera entouré d'un mandataire au sens des articles L2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique. Le programme fonctionnel et technique détaillé de l'opération est annexé à l'avis d'appel à projet. Ce programme sera ultérieurement contractualisé avec le maître d'œuvre de l'opération.

Le gestionnaire de la structure, sera étroitement associé aux études de maîtrise d'œuvre afin que le projet puisse répondre à l'ensemble des besoins, satisfaire aux exigences du présent cahier des charges et au bon fonctionnement d'une MECS.

Un bail sera conclu avec le gestionnaire, à compter de la notification de la décision d'autorisation sur la base de la durée de l'autorisation.

Le gestionnaire, locataire, se verra chargé de la maintenance et de l'entretien courant conformément à l'article 7 de loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et au décret n°87-712 du 26 août 1987.

Les locaux devront respecter les normes en vigueur fixées par le code de la construction et de l'habitation, la réglementation thermique en vigueur, la réglementation fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

La structure doit offrir un espace extérieur sécurisé qui permet aux enfants de jouer, de manger, de faire du sport et éventuellement du jardinage.

**Compte tenu que le bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation par rapport à l'existant, il n'est pas envisagé de visite sur site. Le candidat fera sa proposition sur la base du programme fonctionnel et technique ci-annexé.**

#### **1.2.4 - Prestations et activités attendues**

L'accueil des mineurs se réalisera sur proposition du service protection de l'enfance du Département de la Meuse.

La structure devra assurer les missions suivantes :

- Accompagnement quotidien afin de favoriser l'insertion sociale, scolaire et les liens avec la famille au sens large des jeunes accueillis : inscription dans un parcours scolaire, accompagnement dans la vie quotidienne, assurer les soins nécessaires et travailler sur la prévention, la socialisation, les apprentissages, la découverte de son environnement, ouverture à la culture...
- Accueil assuré des jeunes mineurs confiés au Département au fur et à mesure des sollicitations et selon les places disponibles sur demande du secteur hébergement du service protection de l'enfance du Département, selon un protocole qui sera défini en concertation avec le service.
- Proposition d'une orientation en étroite collaboration avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Assurer l'intégralité des déplacements de l'enfant concernant ses besoins et son accompagnement. (scolarité, soins, sports et loisirs...). De plus, à l'intérieur d'un périmètre de 30 kms ils assureront les transports pour les DVH (Droit de visite et d'hébergement).

- Disposer d'un lieu dédié à des rencontres parentales, ou de fratrie et à en assurer l'accompagnement en tant que de besoin et en lien avec les référents des MDS.
- Offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie adaptées, c'est-à-dire :
  - o Une chambre individuelle permettant aux enfants d'investir un lieu qui lui soit propre.
  - o Equipée d'un mobilier composé à minima d'un lit, un bureau, une armoire et un fauteuil
  - o Assurer un cadre et des espaces de vie propres et non dégradés.

A ce titre, le candidat devra transmettre un avant-projet d'établissement permettant de garantir ces missions.

Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet de service :

- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif ;
- Les amplitudes d'ouverture et avec la présence éducative envisagée ;
- La journée type avec les activités et prestations proposées
- La manière dont seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes accueillis
- La nature des activités sociales proposées ;
- Le détail du prix de journée, notamment pour les prestations à destination des jeunes.

### **1.2.5 Critères de qualités exigés**

Le projet présenté par le candidat devra répondre aux objectifs d'accompagnement suivant :

- Permettre à chaque enfant de poursuivre son projet tel que défini dans le PPE.
- Assurer le suivi médical des jeunes en effectuant dès la prise en charge un bilan en médecine préventive et autres bilans si nécessaire. Par la suite, un bilan devra être réalisé chaque année par le médecin traitant de l'enfant ou celui rattaché à la structure
- Offrir un accompagnement de vie adapté, c'est-à-dire :
  - une alimentation équilibrée correspondant à leur régime alimentaire
  - Une vêtue adaptée au rythme des saisons et à la taille de l'enfant.
  - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte
- Permettre à chaque enfant de maintenir ses liens avec sa famille, ses frères et sœurs ainsi que les personnes importantes dans sa vie. Pour cela le lieu de vie devra adapter son organisation afin que les DVH fixés par le magistrat et le service soient assurés.
- Travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société notamment sur les concepts de laïcité et de citoyenneté.
- Chaque enfant pourra pratiquer son culte en accord avec le titulaire de l'autorité parentale, dans le respect du principe de laïcité.
- Proposer une découverte du territoire meusien et de ses ressources.
- Favoriser l'éveil culturel et sportif des enfants. Permettre aux enfants la pratique sportive en club, la pratique d'un instrument de musique ou autre passion. Lui permettre l'achat de livres ou de revues à titre personnel. Accompagner collectivement les enfants à la découverte du territoire à des manifestations de loisirs, sportives ou musicales et culturelles...Ceci afin d'ouvrir leur champ de connaissance des différents domaines.
- Travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
  - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants
  - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent

- faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires en fonction de son âge et de ses capacités
- permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié
- donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (lever, repas, coucher, etc.)
- Lui permettre de découvrir les richesses de son environnement afin de développer sa connaissance en matière de culture et de fabrication artisanale d'objet ou de repas...
- Sensibiliser les jeunes aux démarches écoresponsables et développement durable : tri sélectif, utilisation des énergies, de l'eau, les aliments de saison, le respect de l'environnement etc...

- Offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses moyens et à son projet. Lui garantir l'accessibilité aux formations correspondants à son projet et le mettant dans les meilleures conditions de réussite. Assurer un lien étroit avec les enseignants afin de soutenir l'enfant et l'accompagner au mieux dans ses démarches d'acquisition. Valoriser les compétences de l'enfant et le soutenir face à ses difficultés ou lacunes.
- Travailler en lien avec l'ensemble des partenaires des axes de préventions : addiction, sexualité, jeux, violences....
- Offrir aux jeunes accueillis des espaces de parole et un référent de son parcours de vie au sein de l'établissement. Présence d'un psychologue en tant que de besoin. Identification d'un référent pour chaque enfant.

### **1.2.6 - Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :**

Les professionnels de la structure auront à assurer une prise en charge globale des jeunes accueillis.

Chaque jeune devra avoir un référent identifié en charge :

- De mettre en œuvre les actions et d'atteindre les objectifs définis dans le PPE.
- D'assurer la continuité du parcours et du projet, de rédiger un rapport semestriel au service de l'enfance sur la situation de chaque jeune accompagné.
- De solliciter, via le référent ASE, le représentant légal pour toutes décisions concernant le mineur en accompagnant les demandes ou les autorisations des éléments d'explicitations indispensables pour une prise de décision en connaissance de cause.
- De rendre compte de tout incident survenant dans la vie du mineur: oralement en temps réel au référent, en interpellant l'astreinte sur les temps de soirées et de week-ends et jours fériés et par écrit sous 48H au service de protection de l'enfance.

Les jeunes mineurs devront percevoir les prestations qui ne pourront être inférieures au montant des allocations attribuées par le Département de la Meuse aux enfants confiés chez des assistants familiaux, notamment pour l'argent de poche, vêture et différentes activités. (cf. règlement des allocations dont la mise à jour annuel vous sera communiquée chaque année en janvier.)

### **1.3 - GARANTIE DES DROITS DES USAGERS : OUTILS DE LA LOI 2002**

Le candidat présentera les modalités de mise en œuvre des outils prévus pour garantir les droits des usagers (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale) :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge;
- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

Le candidat précisera les modalités d'évaluation interne et externe envisagées en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

#### **1.4 - RESSOURCES HUMAINES**

La structure devra disposer d'une équipe composée de **personnels pluridisciplinaires qualifiés** éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateur sportif, un temps de psychologue, un temps d'infirmière... et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli.

L'avant-projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues régulières en lien avec la prise en charge des mineurs.

La structure devra assurer **une veille de nuit debout**.

L'équipe devra répondre aux objectifs suivants :

- Le personnel du dispositif d'accueil devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des enfants confiés.
- Une réponse aux besoins de ces jeunes devra être apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins vitaux seront assurés.
- Ce personnel devra avoir la capacité à orienter ces jeunes par une connaissance globale des dispositifs départementaux existants et des partenaires mobilisables selon les thématiques.
- Ce personnel devra également avoir les capacités à rester neutre et respecter les décisions de l'ASE. Un travail en étroite collaboration avec le service ASE est indispensable.
- Le personnel devra avoir une connaissance sur l'aide sociale à l'enfance : son cadre réglementaire, les différents statuts des enfants confiés, les droits des titulaires de l'autorité parentale.
- Un extrait de casier judiciaire sera sollicité avant embauche.
- Ils devront être en mesure de garder une posture professionnelle en toutes circonstances. Ils devront être en mesure d'apporter un cadre éducatif bienveillant et témoignant d'un intérêt à l'enfant propice à son épanouissement.

Le Département sera amené à vérifier avec les candidats retenus l'atteinte de ces objectifs.

Les professionnels devront être majoritairement diplômés. Ceux qui ne le seraient pas devront s'inscrire dans une voie de professionnalisation diplômante.

Les effectifs de personnel seront quantifiés en équivalent temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés. Les fiches de postes et l'organigramme prévisionnel seront joints.

Le candidat précisera sous quel statut ou convention collective relève ce personnel.

#### **1.5 – DELAI DE MISE EN OEUVRE**

La mise en œuvre devra être rapide et se concrétiser en concertation avec l'avancée de la réhabilitation des locaux. A ce titre, le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est annexé à l'avis d'appel à projet.

## **1.6 - BUDGET PREVISIONNEL**

### **1.6.1 – Investissement**

Le Département de la Meuse mettra à disposition les locaux et assurera le financement des travaux investissements de réhabilitation de ce dispositif d'accueil. Il réalisera les travaux initiaux sur la structure ainsi que les travaux de gros entretien et de renouvellement ultérieurs.

Le gestionnaire versera un loyer et assurera la maintenance et l'entretien courant ainsi que les aménagements mobiliers.

Le candidat précisera le coût détaillé des aménagements et les modalités de financement, dans le dossier financier.

### **1.6.2 – Fonctionnement**

Le budget prévisionnel de la structure en année pleine est estimé à **572 000€ maximum**, incluant le financement des aménagements immobiliers réalisés par le Département et le loyer pour un montant de 35 000 € par an.

Le candidat proposera un coût de fonctionnement ne dépassant pas ce montant. Les projets qui présenteront un budget de fonctionnement supérieur ne seront pas recevables, conformément au 4° de l'article R313-6 du CASF.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de l'établissement.

Le financement sera assuré par le Département au titre de l'aide sociale sous forme d'un prix de journée, évalué à 165€ maximum, correspondant à un taux d'occupation minimum de 95 %.

## **2- Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places adossé à la MECS**

### **2-1.- CADRE JURIDIQUE**

#### Création d'un dispositif

- au sens du 1° du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du dernier alinéa dudit article précisant notamment que les établissements sociaux et médico sociaux assurent l'accueil avec ou sans hébergement,
- de l'article 375-3 du Code civil.

Schéma départemental de l'enfance 2016-2020 et Référentiel départemental Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) (ci annexé)

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation selon le a) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse.

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article de L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée par le Président du Conseil Départemental.

Ce dispositif sera immatriculé au FINSS dans la catégorie des MECS (177), prestation en milieu ordinaire.

## **2.2- CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **2-2-1 Population cible**

Cette nouvelle modalité de placement s'adresse à tout mineur de plus de 6 ans résidant sur le territoire meusien faisant l'objet d'une mesure de placement administrative ou judiciaire, dont le maintien du lien avec ses parents et sa fratrie lui est profitable et dont la séparation de manière continue n'est pas ou plus nécessaire. Cette mesure peut être proposée sous condition qu'une solution de repli adaptée puisse être mobilisée sans délai. Cette modalité n'est pas compatible avec certaines situations familiales à savoir :

- Troubles psychiatrique non stabilisés chez les parents
- Contexte familial empreints d'abus sexuels et de relations incestueuses.
- Maltraitance ou en risque de danger avéré sur l'enfant.
- Violences conjugales.

### **2-2-2 Capacité d'accueil**

Le DIPADE devra permettre l'accompagnement, au domicile de leurs parents, de 12 mineurs (6/18 ans) confiés au Département de la Meuse sur ses temps de vie du quotidien dans sa famille.

Il devra être ouvert sur des amplitudes larges et adaptables. Les interventions pourront se dérouler du lundi au vendredi de 7H à 21H30 et le samedi de 9H à 17H. Au-delà de ces horaires un numéro téléphonique d'astreinte sera mis en place avec une mobilisation d'un professionnel en cas d'urgence pour effectuer la mise à l'abri d'un enfant en tant que de besoin.

### **2-2-3 Locaux et localisation**

L'accompagnement des familles s'organisera dans un rayon de 30 kms autour du siège du service soit Damvillers.

Le DIPADE devra proposer 2 places d'hébergement, pour assurer en tant que de besoin le repli ou l'accueil intermittent des enfants. Elles seront situées sur le site de la MECS Damvillers.

Il devra pouvoir disposer d'un local permettant de recevoir en entretien les enfants ou les parents et un espace pour réaliser des actions collectives. Ce local pourra être mutualisé avec la MECS.

### **2-2-4 Prestations et activités attendues**

La mesure d'accompagnement intervient en complémentarité ou non de mesures de prévention. C'est une mesure alternative au placement classique en établissement ou en famille d'accueil.

Elle a vocation à proposer une intervention individualisée aux besoins spécifiques de chaque enfant. Elle peut être préconisée en amont ou en aval d'une modalité de placement en structure ou en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance.

Le DIPADE doit proposer des interventions de professionnel qualifié au domicile du lieu de vie de l'enfant. Il assure les missions suivantes :

- **Observer et évaluer** : réaliser le repérage des compétences et des capacités parentales ainsi que le mode de fonctionnement des relations intrafamiliales, à l'aide d'outils d'évaluation confirmés.
- **Impliquer et susciter le changement** : rendre actif l'enfant et sa famille dans la résolution des difficultés familiales et susciter et/ou soutenir leur dynamique d'évolution.
- **Protéger** : déployer les moyens de médiation et de protection adaptés au danger ou au risque de danger évalué, auprès de l'enfant et de la cellule familiale.
- **Insérer** : proposer des techniques et des actions d'accompagnement psycho-éducatif qui s'appuient et développent l'environnement familial, social et culturel de la famille

Pour répondre aux missions le temps de travail des référents éducatifs privilégiera des interventions soutenues au sein de la famille se répartissant selon ces proportions : 2/3 de travail direct auprès du mineur et de sa famille, au domicile ou autres lieux. 1/3 de travail indirect : liaison interne et externes, écrits, réunions et démarches diverses.

A ce titre, le candidat devra transmettre un avant-projet d'établissement permettant de garantir ces missions.

Le DIPADE devra disposer de véhicules permettant aux professionnels de se déplacer seul ou avec les enfants et leur famille.

### **2.2.5 Critères de qualités exigés**

Le projet présenté par le candidat devra répondre aux objectifs d'accompagnement de l'enfant dans sa famille visant à :

- Maintenir l'enfant dans sa famille et ainsi éviter des séparations longues ou continues
- Accompagner plus concrètement et intensivement les parents dans leur fonction parentale
- Faciliter le retour de l'enfant à domicile après une séparation liée à un placement traditionnel
- Individualiser les prises en charge aux spécificités et besoins de chaque situation.

### **2.2.6 - Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :**

La prise en charge s'effectuera en coordination avec le Projet pour l'enfant qui fixe les orientations générales de l'accompagnement ainsi que les objectifs à atteindre. Pour cela, le service d'accompagnement réalise un projet d'accompagnement personnalisé avec la famille et formalise un contrat.

Un référent éducatif sera nommé auprès de chaque enfant confié à raison d'un référent pour 6 enfants.

**Entre 3 et 4 interventions directement auprès de l'enfant et de sa famille sont attendus en moyenne par semaine.** Les interventions d'accompagnement sont des temps de présence prolongée et active (3 à 4H). Il ne s'agit pas que de temps d'entretien mais principalement d'accompagnement et de faire ensemble. Le rythme sera ajusté selon la temporalité d'intervention et les besoins identifiés. Une présence plus soutenue en début de mesure ou lors de difficultés ponctuelles qui pourra être dégressive en fin de parcours.

L'accueil des places d'hébergement de repli sera organisé sur la base du référentiel départemental DIDAPE joint en annexe.

## **2.3 – COOPERATION ET PARTENARIAT**

Les professionnels devront avoir une très bonne connaissance du territoire afin de mobiliser les différents acteurs en tant que de besoins.

L'objectif est de créer un réseau autour de l'enfant et de sa famille et de lui permettre une autonomie de gestion. C'est pourquoi la mobilisation du droit commun devra être privilégiée à chaque fois. Les professionnels devront accompagner la famille et les enfants à trouver des solutions par eux même au sein de leur environnement. Cela demandera également une capacité à identifier le réseau familial et social de proximité

Les modalités de mise en œuvre de ce réseau devront être décrites dans l'avant- projet d'établissement.

## **2.4 - GARANTIE DES DROITS DES USAGERS : OUTILS DE LA LOI 2002**

Le candidat présentera les modalités de mise en œuvre des outils prévus pour garantir les droits des usagers (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale) :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;

- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge;
- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

Le candidat précisera les modalités d'évaluation interne et externe envisagées en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

## 2.5 - RESSOURCES HUMAINES

La structure devra disposer d'une équipe composée de **personnels pluridisciplinaires qualifiés** et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli.

En tout état de cause le personnel devra être titulaire d'un diplôme d'état d'éducateur spécialisé ; d'assistant de service social ; d'éducateurs de jeunes enfants. Un temps de psychologue est à planifier. Le personnel disposant d'une expérience en protection de l'enfance d'au moins 5 ans est nécessaire et un complément de formation en approche systémique, de médiation, de coéducation, notion d'attachement est à privilégier sinon à organiser et planifier après embauche. Ils devront être titulaires du permis de conduire.

L'avant-projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues régulières en lien avec la prise en charge des mineurs.

L'équipe devra répondre aux objectifs suivants :

- Le personnel du dispositif d'accueil devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des enfants confiés.
- Une réponse aux besoins de ces jeunes devra être apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins vitaux seront assurés.
- Ce personnel devra avoir la capacité à orienter ces jeunes par une connaissance globale des dispositifs départementaux existants et des partenaires mobilisables selon les thématiques.
- Ce personnel devra également avoir les capacités à rester neutre et respecter les décisions de l'ASE. Un travail en étroite collaboration avec le service ASE est indispensable.
- Le personnel devra avoir une connaissance sur l'aide sociale à l'enfance : son cadre réglementaire, les différents statuts des enfants confiés, les droits des titulaires de l'autorité parentale.
- Un extrait de casier judiciaire sera sollicité avant embauche.
- Ils devront être en mesure de garder une posture professionnelle en toutes circonstances. Ils devront être en mesure d'apporter un cadre éducatif bienveillant et témoignant d'un intérêt à l'enfant propice à son épanouissement.

Le Département sera amené à vérifier avec les candidats retenus l'atteinte de ces objectifs.

Les professionnels devront être majoritairement diplômés. Ceux qui ne le seraient pas devront s'inscrire dans une voie de professionnalisation diplômante.

Les effectifs de personnel seront quantifiés en équivalent temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés. Les fiches de postes et l'organigramme prévisionnel seront joints.

Le candidat précisera sous quel statut ou convention collective relève ce personnel.

## **2.6 – DELAI DE MISE EN OEUVRE**

Le DIDAPE devra être mis en œuvre un an maximum après l'ouverture de la MECS.

Une expérimentation de ce dispositif a débuté sur le territoire de Verdun début 2020. Cette expérimentation permettra d'affiner le cadrage du fonctionnement du dispositif.

Ainsi, préalablement à la demande de visite de conformité, le gestionnaire devra se rapprocher de la Direction Enfance Famille du Département de la Meuse afin d'actualiser et d'intégrer les nouvelles modalités de mise en œuvre.

## **2.7 – BUDGET PREVISIONNEL**

### **2.7.1 – Investissement**

Le candidat précisera le coût détaillé des aménagements et les modalités de financement, dans le dossier financier.

### **2.7.2 – Fonctionnement**

Le budget prévisionnel de la structure en année pleine est estimé à **249 600 € maximum**. Le candidat proposera un coût de fonctionnement ne dépassant pas ce montant. Les projets qui présenteront un budget de fonctionnement supérieur ne seront pas recevables, conformément au 4° de l'article R313-6 du CASF.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de l'établissement.

Le financement sera assuré par le Département au titre de l'aide sociale sous forme d'un prix de journée, évalué à **60 € maximum** (incluant les places d'hébergement de repli), correspondant à un taux d'occupation minimum de 95 %.

## Annexe 2

### Critère de sélection et de notation

Critères	Sous critères	Note	
<b>Capacité à mettre en œuvre le projet MECS et DIPADE</b>	Expériences du candidat dans la prise en charge du public défini dans le cahier des charges	/5	<b>/10</b>
	Capacité financière du candidat à réaliser le projet	/5	
<i>Notation projet MECS – 10 places</i>			
<b>Qualité du projet d'accompagnement des usagers</b>	Ressources humaines : composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualification, taux d'encadrement, plan de formation,	/10	<b>/60</b>
	Aménagement des locaux	/10	
	Avant- projet d'établissement : prestations, objectifs d'accompagnement, organisation, fonctionnement, prise en charge individuelle	/35	
	Droits des usagers et respects des outils de la loi 2002	/5	
<b>Maîtrise économique du projet</b>	Budget prévisionnel de fonctionnement	/15	<b>/35</b>
	Cohérence du budget prévisionnel au regard des prestations proposées	/15	
	Coût des investissements pris en charge par le candidat, plan de financement et incidences sur le budget d'exploitation	/5	
<i>Notation projet DIPADE – 12 places</i>			
<b>Qualité du projet d'accompagnement des usagers</b>	Ressources humaines : composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualification, taux d'encadrement, plan de formation,	/10	<b>/60</b>
	Aménagement des locaux	/5	
	Avant- projet d'établissement : prestations, objectifs d'accompagnement, organisation, fonctionnement, prise en charge individuelle	/35	
	Coopération et partenariat :	/5	
	Droits des usagers et respects des outils de la loi 2002	/5	
<b>Maîtrise économique du projet</b>	Budget prévisionnel de fonctionnement	/15	<b>/35</b>
	Cohérence du budget prévisionnel au regard des prestations proposées	/15	
	Coût des investissements pris en charge par le candidat, plan de financement et incidences sur le budget d'exploitation	/5	
<b>TOTAL</b>			<b>/200</b>

Département de la Meuse

Référentiel départemental  
.....  
2020

## Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE)

---



[www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)

Table des matières

Contexte .....	1
<b>PARTIE 1 : PRESENTATION DU DISPOSITIF.....</b>	<b>3</b>
Cadre réglementaire .....	3
Objectifs .....	4
Public concerné et contre-indications.....	4
Missions du service de placement à domicile.....	7
Conditions d'accès au DIPADE.....	7
Critères d'intervention du dispositif .....	9
Accompagnement sur les éléments de danger en DIPADE.....	9
Accompagnement sur les facteurs de risque en DIPADE.....	12
<b>PARTIE 2 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU PLACEMENT A DOMICILE.....</b>	<b>14</b>
Zone d'implantation .....	14
Nombre de places .....	14
Lits d'accueil .....	14
Hébergement de repli de l'enfant.....	14
Accueil-projet .....	15
Effectif et pluridisciplinarité des équipes.....	16
Rythme d'intervention .....	17
Lieux d'intervention .....	17
Horaires du service et astreinte .....	18
Modalités d'intervention et outils.....	18
Durée de la mesure .....	19
Tarifcation .....	19
<b>PARTIE 3 : PROCEDURE.....</b>	<b>20</b>
Orientation vers la mesure et validation.....	21
Procédure d'admission.....	22
Déroulement de l'intervention .....	25
Les étapes d'intervention du travailleur social du Département et de l'autorité administrative ( <b>En cours de validation</b> ) .....	26
<b>PARTIE 4 : EVALUATION ET PILOTAGE.....</b>	<b>30</b>
Suivi de l'activité.....	30
Evaluation du dispositif .....	30
Cahier des charges service DIAPDE .....	31
<b>Annexe : cartographie périmètre DIPADE .....</b>	<b>33</b>

## Contexte

---

Le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 prévoit à travers ses axes « prévenir » et « accompagner » la diversification des modalités d'accompagnement des jeunes bénéficiaires d'une prestation ou d'une mesure de protection de l'enfance et de leur famille.

En effet, le taux de placement en Meuse demeure relativement élevé<sup>1</sup> et il est désormais largement admis que si une mesure de placement est nécessaire pour un enfant à un moment précis, une séparation enfant-parent ne l'est pas toujours systématiquement.

Ces séparations continues non-indispensables sont source de traumatismes et de souffrance, et si elles protègent en effet l'enfant de la situation de danger dans lequel il évoluait auparavant, elles ne permettent pas toujours une évolution suffisante chez les parents de leur responsabilité et fonction parentale.

En outre, en déplaçant l'enfant vers un lieu de placement, ces séparations contribuent à créer des ruptures avec son environnement de vie et ses réseaux de sociabilité (fratrie, membres de sa famille, amis, souvent avec le lieu de scolarisation, quasiment systématiquement avec les éventuels espaces de loisirs et de pratique sportive).

Par ailleurs, les mesures de milieu ouvert existantes (TISF, AED, AEMO) ne peuvent répondre aux besoins de protection de tous les enfants et aux différents niveaux de besoins de soutien des compétences parentales.

Aussi, le Conseil Départemental souhaite pouvoir disposer d'autres formules d'aide alternatives à ces mesures. **L'enjeu majeur est de répondre aux besoins des publics dans le cadre d'une intervention à domicile à la fois intensive, pluridisciplinaire, globale, extrêmement individualisée, modulable et réactive. Liée à une mesure de**

---

<sup>1</sup> La part des mesures de placement dans le total des mesures ASE en Meuse est légèrement supérieure à la moyenne nationale (51,3% contre 50,7%). Le taux de mesures ASE (placement et aides éducatives) chez les 0-20 ans s'élève à 2,9% alors que la moyenne nationale s'établit à 2%, ce qui positionne la Meuse à la 10<sup>ème</sup> place parmi les départements où la population des 0-20 ans est la plus concernée par une mesure ASE.

Source : DREES, « Taux des mesures éducatives ou de placement dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance au 31/12/2016 », <http://www.data.drees.sante.gouv.fr>, consulté le 6 novembre 2018

**placement administrative ou judiciaire, cette intervention doit permettre un travail éducatif auprès de l'enfant dans le quotidien de la famille au travers d'une logique de coéducation mais elle doit aussi viser le développement des compétences parentales et l'émergence d'une dynamique de changement de la cellule familiale, grâce à un travail de soutien et de remobilisation parental.**

Le Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) répond à ces objectifs et constitue une nouvelle modalité d'accueil alternative au placement traditionnel qu'il convient de déployer sur le territoire à titre expérimental.

## PARTIE 1 : PRESENTATION DU DISPOSITIF

### Cadre réglementaire

---

La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance officialise l'existence du placement à domicile en incitant les départements à développer des accueils non-permanents et à diversifier les modalités de prise en charge des enfants en difficulté.

**Dans le cadre administratif**, l'article L.222-5 du CASF dispose que le Président du Conseil Départemental prend en charge les mineurs dont la situation nécessite un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, notamment de stabilité affective. Les représentants légaux de l'enfant sont contractants et impliqués dans la mesure.

**Dans le cadre judiciaire**, l'article 375-3 du code civil institue que si la situation de l'enfant le requiert, le Juge pour enfants peut décider de le confier à l'Aide sociale à l'enfance. En cas de droits d'hébergement larges au domicile des parents ou d'une personne ressource de l'enfant prévus par l'ordonnance, le placement à domicile peut alors être envisagé comme modalité d'exécution de la mesure judiciaire, c'est-à-dire en intégrant les objectifs fixés par la décision en Assistance Educative.

Toutefois, **sauf exception justifiée, le DIPADE est instauré systématiquement dans le cadre administratif**. En effet, le niveau d'adhésion au travail éducatif qu'il nécessite de la part de l'autorité parentale ne relève pas des critères de judiciarisation.

Par ailleurs, ces derniers sont informés de la possibilité de décision unilatérale du service d'éloigner l'enfant du domicile familial si sa sécurité n'est plus assurée malgré l'intervention renforcée de l'équipe éducative. Dans ce cas, si la mesure est judiciaire, le magistrat est informé sans délai de la mise en place de l'accueil de l'enfant en internat et des suites qui sont envisagées dans la gestion de la crise familiale.

La prise en charge en placement à domicile s'établit en conformité avec le contenu du Projet pour l'enfant (PPE) et le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) ainsi que dans le cadre d'un projet de service Placement à domicile qui est présenté aux familles et d'un questionnaire de satisfaction à l'issue de la mesure.

## Objectifs

---

Cette modalité spécifique d'exécution « à domicile » de la mesure de placement vise à :

- ✓ Maintenir l'enfant dans sa famille (éviter les séparations longues ou continues non-nécessaires)
- ✓ Accompagner plus concrètement et intensivement les parents dans leur fonction parentale
- ✓ Faciliter le retour de l'enfant à domicile après une séparation liée à un placement traditionnel
- ✓ Individualiser les prises en charge aux spécificités et besoins de chaque situation

Aussi, le placement à domicile a vocation à proposer une intervention individualisée aux besoins spécifiques de chaque enfant, pensée comme :

- ✓ Une mesure d'accompagnement alternative aux interventions TISF, AED, AEMO et placement classique
- ✓ Une mesure d'accompagnement lors du retour à domicile post-placement traditionnel
- ✓ Une mesure alternative aux placements en échec pour les situations où le cadre du placement traditionnel n'est pas adapté et où le placement fait trop souffrance et met en danger l'enfant :
  - situations où l'enfant ne parvient pas à s'installer sur son lieu de placement
  - situations de fugues en milieu familial à répétition
  - situations de rupture et d'errance
  - grossesses précoces avec projet de vie en couple, avec un majeur...

## Public concerné et contre-indications

---

Le placement à domicile s'adresse à tout mineur:

- ✓ Dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou en risque de danger, ou dont les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises

- ✓ Dont le maintien du lien avec ses parents et sa fratrie lui est profitable et dont la séparation de manière continue n'est pas nécessaire
- ✓ Quel que soit son âge<sup>2</sup>, à partir du moment où des solutions de repli adaptées à celui-ci sont mobilisables sans délai.

Toutefois les critères d'intervention en placement à domicile ne sont pas compatibles avec certaines situations familiales dont **il convient d'écartier systématiquement la prise en charge sous cette modalité** :

LES CONTRE-INDICATIONS ET EXCLUSIONS DU PERIMETRE DU DIPADE A L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF	
<b>Problématiques de troubles psychiatriques et addictions non-stabilisés chez le parent</b>	Absence/défaut de soin, pathologie pas reconnue pas diagnostiquée, pas d'accompagnement/suivi en cours
<b>Les contextes familiaux empreints d'abus sexuels et de relations incestueuses</b>	Passage à l'acte, dénonciation, enquête pénale en cours, danger caractérisé Le DIPADE ne doit pas exposer l'enfant à l'auteur ou à un risque d'agression sexuelle (intrafamiliale ou tiers extérieur) si les parents ne sont pas en mesure de garantir la protection de l'enfant A évaluer en mettant en lien contexte familial et capacité protection et si suspicion seulement, à évaluer dans le contexte global
<b>Les problématiques de maltraitances avérées sur l'enfant (sévices...) - danger physique et psychologique</b>	Condamnation, enquête pour violences physiques : intensité - répétition - gravité Les violences au-delà des violences éducatives ordinaires Mise en danger avec altération physique, intention de nuire A évaluer dans le lien danger/capacité de reconnaissance/possibilité de travailler avec parent/impact sur enfant (aspect psychologique)
<b>Les situations de violences conjugales non-reconnues</b>	Persistance des violences Non-reconnaissance par la victime et par l'auteur Relation d'emprise, altération de la parentalité, figure parentale non sécurisante

<sup>2</sup> L'expérimentation actuelle du DIPADE porte néanmoins sur la tranche d'âge des 6-18 ans, hors situations de fratrie. L'adaptation du dispositif à la Petite Enfance nécessitera des travaux complémentaires.

<b>Les situations de risques majeurs pour l'intervenant éducatif</b>	Climat de violence majeure, environnement dangereux
<b>Parent en accord avec le DIPADE mais en demande de changement chez l'enfant</b>	Non-reconnaissance du caractère systémique du fonctionnement familial/danger/responsabilité Non reconnaissance du danger ou de la nécessité de changement
<b>DIPADE chez un tiers n'étant pas détenteur de l'autorité parentale (DIPADE différent TDC)</b>	L'intervention en DIPADE s'effectue au domicile de l'autorité parentale (parents biologiques, DAP, tuteur)

**LES CONTRE-INDICATIONS ET EXCLUSIONS DU PERIMETRE DE DIPADE  
EN COURS DE DISPOSITIF**

<b>Survenance d'une contre-indication initiale au DIPADE</b>	
<b>Non-collaboration des parents et/ou de l'enfant : climat explosif</b>	
<b>Intervention longue (+2ans)</b>	Pas d'évolution sur les objectifs fixés (lien à faire avec les évaluations continues)
<b>Durée ou répétition des mises à l'abri/repli</b>	Repli successifs et/ou durables
<b>Déménagement hors département où absence DIPADE ou hors zone d'expérimentation</b>	

Missions du service de placement à domicile

- ✓ **Observer et évaluer** : réaliser le repérage des compétences et des capacités parentales ainsi que le mode de fonctionnement des relations intrafamiliales, à l'aide d'outils d'évaluation confirmés
- ✓ **Impliquer et susciter le changement** : rendre actif l'enfant et ses parents dans la résolution des difficultés familiales et attiser/soutenir leur dynamique d'évolution
- ✓ **Protéger** : déployer les moyens de médiation et de protection adaptés au danger ou au risque de danger évalué, auprès de l'enfant et de la cellule familiale
- ✓ **Insérer** : proposer des techniques et des actions d'accompagnement psycho-éducatif qui s'appuient et développent l'environnement familial, social et culturel de la famille

Conditions d'accès au DIPADE

LES CONDITIONS D'ACCES AU DIPADE A exposer dans l'orientation	
L'existence d'un danger visant l'enfant	Cf. tableaux <b>éléments de danger</b> et <b>facteurs de risque</b>
Le <b>besoin de protéger</b> cet enfant	
Identification préalable des <b>besoins de l'enfant</b>	Types de besoins à évaluer : besoins physiques et physiologiques (sommeil, alimentation, santé) / besoin de sécurité affective (climat conjugal, attachement, stabilité) / besoin de cadre et de limites / besoin de socialisation, d'ouverture sur l'extérieure, découverte du monde / besoin d'identité et de valorisation, de l'estime de soi  Appui sur le PPE et la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant
<b>Evaluation fine de tous les aspects de la situation globale de la famille</b> : logement, budget, insertion, formation,	Il est nécessaire de faire une évaluation fine du contexte de vie de la famille, par exemple :

<p>relations intrafamiliales, santé, environnement socio-culturel...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vérifier que les conditions matérielles sont réunies afin de garantir un cadre de vie adapté à l'évolution de l'enfant: espace, hygiène, mobilier... Comment les ressources sont utilisées.</li> <li>✓ Comment se passent les relations intra familiales. Y a-t-il présence de tiers au sein du domicile de façon exceptionnelle ou pérenne et cette présence garantit elle la sécurité des enfants.</li> <li>✓ Des suivis médicaux sont-ils mis en œuvre autant que de besoin.</li> <li>✓ Les parents sont-ils dans une démarche favorable pour travailler le cadre parental ou sont-ils parasités par d'autres préoccupations ou projets (recherche d'emploi, problème de santé, démarche d'insertion etc.)</li> <li>✓ Pour satisfaire aux besoins de l'enfant y a-t-il des difficultés préexistantes : problème de mobilité par exemple, absence de service adapté...</li> </ul>
<p>Avoir évalué que le <b>maintien du lien quotidien de l'enfant avec ses parents et sa fratrie lui est profitable</b></p>	<p>Analyse des relations intrafamiliales et observation des symptômes de souffrance de l'enfant</p>
<p>Nécessité d'une <b>observation réelle</b> de la vie quotidienne et d'une <b>aide concrète (« faire avec »)</b></p>	<p>Etre présent dans la famille à des temps forts pour <b>comprendre le fonctionnement familial et faire avec la famille</b> afin de définir où se situent les besoins éducatifs</p>
<p><b>Connaissance du niveau de reconnaissance</b> de chacun des facteurs de danger par les parents</p>	<p>Partir avec le parent de son niveau de connaissance puis de reconnaissance :</p> <p>Quelles <b>sont leurs représentations du danger</b> ?          Que <b>signifie le danger</b> ? Quelles explications ?  <b>Quelles conséquences</b> ? Etat de la prise de conscience          Quelles capacités au changement ?          Envisager avec le parent des moyens très concrets d'aménagement du quotidien</p>
<p>Expression des <b>motivations au changement de la famille</b></p>	<p>Expression écrite des parents autour de leurs attentes de la mesure, des effets attendus et de ce qu'ils sont prêts à faire évoluer dans leur fonctionnement familial</p> <p>Condition : reconnaissance au minimum partielle de la souffrance de l'enfant et de l'impact du fonctionnement parental sur l'enfant</p>
<p><b>Recueil de l'acceptation par les parents des modalités d'intervention en DIPADE</b></p>	<p>Accord écrit quant à la fréquence, nature des interventions, dynamique d'observation des professionnels, travail sur les compétences parentales, relation à l'intimité de vie</p>

Critères d'intervention du dispositif

**Accompagnement sur les éléments de danger en DIPADE**

TYPES DE DANGER VISANT L'ENFANT	DESCRIPTIF DE LA NATURE DU DANGER TRAVAILLABLE EN DIPADE	EXEMPLES D'OBJECTIFS OPERATIONNELS EN DIPADE
<b>VIOLENCES PHYSIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violences éducatives ordinaires : gifles, fessées, bousculades, brutalités sans altération physique grave</li> </ul> <p><i>Attention, la gravité varie selon l'âge de l'enfant, la répétition et l'intensité des faits</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Violences intrafamiliales (fratrie, parent-enfant...)</li> <li>• Enfants violents envers leurs parents</li> </ul>	<p>Aider le parent à poser un cadre éducatif adapté (bienveillant, non violent) et à le tenir</p> <p>Aider le parent à avoir des demandes et exigences adaptées aux capacités à l'âge de l'enfant</p> <p>Aider le parent à proposer des sanctions adaptées et non violentes</p> <p>Aider le parent à se protéger lui-même</p> <p>Aider le parent à instaurer une communication positive et bienveillante au sein de la famille</p> <p>Aider le parent à travailler sur la maîtrise de ses impulsions et à rechercher d'autres réponses éducatives</p> <p>Travailler avec les parents sur la place de chacun dans la fratrie</p>
<b>VIOLENCES SEXUELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violences hors famille</li> <li>• Développement des capacités de protection, travail sur la sexualité et réseaux sociaux, gestion de l'intimité et des limites</li> <li>• Atteinte à l'intimité</li> <li>• Dévalorisation du corps</li> <li>• Défaut de respect de l'intimité de l'enfant/impudeur des parents</li> <li>• Confidences sexuelles parentales</li> <li>• Exposition à des images pornographiques</li> </ul>	<p>Identifier l'adulte réellement ou potentiellement dangereux</p> <p>Aider le parent à comprendre la dangerosité d'un autre adulte et à faire le choix de protéger l'enfant plutôt que sa relation avec cet adulte</p> <p>Aider les parents à comprendre les besoins de son enfant, et notamment de sécurité affective</p> <p>Aider le parent à adapter son discours à l'âge de l'enfant</p> <p>Travailler au sein de la famille sur la notion d'intimité, de respect de soi, de son corps, et de l'autre, sur la notion de consentement</p> <p>Orienter sur des dispositifs de prévention, de santé, auprès de la sage-femme</p> <p>Aider les parents à faire des démarches de protection de leur enfant (dépôt de plainte...) et les orienter vers une prise en charge psychologique</p> <p>Travail sur la sexualité et les limites</p>

<p><b>VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de l'enfant partiellement entendues</li> <li>• Propos dévalorisants tenus envers l'enfant</li> <li>• Humiliations verbales</li> <li>• Climat familial hostile, menaçant pour la sécurité de l'enfant (menaces de mort, d'abandon)</li> <li>• Figures parentales insécurisantes</li> <li>• Violences entre adultes (hors violences conjugales)</li> <li>• Exposition à des actes de délinquances,</li> <li>• comportements addictifs, parentifiés, infantiles,</li> <li>• violences sur internet</li> </ul>	<p>Sécurisation affective, prise en compte du bien-être enfant, renforcer/adapter le lien d'attachement</p> <p>Aider le parent à poser un cadre éducatif adapté (bienveillant, non violent) et à le tenir</p> <p>Aider le parent à avoir des demandes et exigences adaptées aux capacités à l'âge de l'enfant</p> <p>Aider les parents à adapter son discours et à instaurer une communication positive et bienveillante au sein de la famille</p> <p>Aider le parent à travailler sur la maîtrise de ses impulsions et à rechercher d'autres réponses éducatives</p> <p>Aider le parent à valoriser l'enfant</p> <p>Proposer un espace de parole avec psychologue et/ou travailleurs sociaux</p>
<p><b>NEGLIGENCE LOURDES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carences dans les besoins primaires (matériels, alimentaires, vestimentaires, d'hygiène, de soins médicaux...) du fait d'une difficulté des parents à évaluer et délivrer ces besoins</li> <li>• Habitat inadapté, dégradé (insalubrité)</li> <li>• Défaut de surveillance</li> <li>• Déscolarisation, défaut d'éducation</li> </ul>	<p>Apprendre aux parents à dispenser les soins à l'enfant, répondre à ses besoins (alimentation, vêture, hygiène) et à sa sécurité</p> <p>Accompagner le parent et l'enfant dans les démarches de soins</p> <p>Aider le parent à investir la scolarité de son enfant (prendre un RDV avec l'enseignant, suivre les notes, aider aux devoirs...)</p> <p>Travailler sur l'environnement de vie de l'enfant : aménagement de sa chambre, salubrité du logement...</p> <p>Travailler sur le budget et l'équilibre alimentaire</p>
<p><b>CONDITIONS D'EDUCATION COMPROMISES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence stimulation</li> <li>• Attentes non-adéquates envers l'enfant</li> <li>• Carences éducatives</li> <li>• Défaut de surveillance, sociabilité,</li> </ul>	<p>Identifier le réseau social et de droit commun autour de l'enfant mobilisable (mode de garde, espaces de stimulation, associations/loisirs)</p> <p>Cf. tous les objectifs ci-dessus</p>

	socialisation, ouverture sur extérieur	
<b>MINEUR SE METTANT EN DANGER LUI-MEME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fugue</li> <li>• Scarification</li> <li>• Tentative de suicide</li> <li>• Consommations illicites</li> <li>• Addiction jeux vidéo, NTIC</li> <li>• Déscolarisation</li> <li>• Mise en danger sexuelle</li> <li>• Actes de délinquance</li> </ul>	<p>Aider le parent à se rendre disponible et être à l'écoute de son enfant, lui poser un cadre éducatif adapté</p> <p>Orienter la famille vers des dispositifs de prévention / soins / santé, notamment pour les ados</p> <p>Proposer à l'enfant des moyens d'expression divers, à s'exprimer autrement que par des mises en danger</p> <p>Aider le parent à identifier et nommer les difficultés, à reconnaître sa responsabilité</p>
<b>VIOLENCES CONJUGALES</b>	EXCLUSION	/

**Accompagnement sur les facteurs de risque en DIPADE**

FACTEUR DE DANGER DANS LA VIE DE L'ENFANT	DESCRIPTIF DES CONTEXTES DE DANGER TRAVAILLABLES EN DIPADE	EXEMPLES D'OBJECTIFS OPERATIONNELS EN DIPADE
<b>VULNERABILITE ECONOMIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation d'endettement, de chômage, de difficulté professionnelle</li> <li>• logement vétuste, exigu, en promiscuité, équipements mobiliers dégradés ou inexistants</li> <li>• Difficultés à répondre aux besoins de l'enfant dans ses besoins matériels primaires et secondaires (frais de scolarité, de sorties, accès aux moyens de communication)</li> </ul>	<p>Aider le parent à identifier et à comprendre l'incidence des préoccupations économiques sur les relations familiales et le développement de l'enfant puis à les réduire.</p> <p>Aider le parent à recourir aux dispositifs et aides de droit commun</p> <p>Aider le parent à garantir des conditions de vie en adéquation avec les besoins de l'enfant</p> <p>Mobiliser les parents autour de leur pouvoir d'agir</p>
<b>ADDICTION</b>	Comportements et consommations dépendants ayant des effets délétères sur la cellule familiale et l'enfant	<p>Aider les parents à reconnaître les effets du comportement et à sortir du déni</p> <p>Aider les parents à préserver l'enfant des actes addictifs et de leurs effets</p> <p>Soutenir les parents dans leur dynamique de changement</p>
<b>MALADIE PSYCHIQUE</b>	Pathologique psychique reconnue par le parent et prise en charge médicalement	<p>Soutenir la poursuite de la démarche de soins</p> <p>Permettre l'expression des ressentis face à la maladie dans le quotidien</p>
<b>HANDICAP</b>	Empêchement de certains aspects de la fonction parentale du fait d'altérations et/ou de restrictions de capacités (mobilité réduite ou fauteuil roulant, maladie, surpoids important...)	<p>Permettre à l'enfant d'accéder à la maladie/handicap de son parent</p> <p>Accompagner les parents dans la recherche de solutions alternatives pour répondre aux besoins de l'enfant</p>

<b>DEFICIENCE INTELLECTUELLE</b>	Situation de limites intellectuelles et/ou émotionnelles, de déficiences légères	Accompagner les parents dans l'appropriation et l'application de savoir-faire Transmettre des modèles parentaux
<b>CONFLIT CONJUGAL, TENSIONS INTRAFAMILIALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Litiges entre les parents autour des actes parentaux</li> <li>• Expression d'un conflit de loyauté pour l'enfant</li> </ul> <i>Précision : droits JAF ordonnés en amont</i>	Médiatiser les relations parentales Aider les parents à placer l'intérêt de l'enfant au centre de leurs échanges
<b>ISOLEMENT SOCIAL</b>	Repli sur soi, confinement, attitudes défensives vis-à-vis de l'environnement et de l'extérieur, phobies diverses, défaut de socialisation, habileté sociale déficiente	Identifier les envies, et les réseaux accessibles Favoriser l'ouverture de l'enfant et de la cellule familiale (parent seul, parent et enfant) vers l'extérieur Accompagner le développement de la confiance en soi et de liens avec des pairs
<b>VECU TRAUMATIQUE DES PARENTS</b>	Antécédents de maltraitance au cours de l'enfance, absence de prise de conscience de la condition de victime, absence de figure d'attachement stable, histoire familiale marquée de précarité ou marginalisation, dissonance avec la culture d'appartenance, existence de secrets familiaux	Aider les parents à verbaliser leur histoire et à identifier les événements générateurs de souffrance Aider les parents à identifier les facteurs répétitifs dans le parcours générationnel
<b>PERTURBATIONS DURANT LA PERIODE PERI NATALE ET POST NATALE</b>	Grossesse déniée, non-désirée, non-suivie Complications à l'accouchement/naissance Angoisses parentales excessives vis-à-vis de l'enfant	

## PARTIE 2 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU PLACEMENT A DOMICILE

### Zone d'implantation

---

Le déploiement du dispositif s'effectue à titre expérimental sur deux territoires départementaux de 30min de rayon autour de Verdun et Bar le Duc. La cartographie est présentée en [annexe](#).

Des dérogations exceptionnelles peuvent être envisagées par des cas particuliers en concertation avec la Direction Enfance Famille et le service DIPADE.

### Nombre de places

---

18 places par territoire d'expérimentation sont dédiées au DIPADE

### Lits d'accueil

---

Le service du DIPADE est doté de places d'accueil de nuitée spécialement destinées à l'activité de ce service, à raison d'un ratio **d'un lit pour 6,5 à 8 mesures**.

Les assistants familiaux du Conseil Départemental pour lesquels une place d'accueil aura été spécifiquement fléchée à ce titre peuvent venir compléter l'offre d'accueil, en priorité à destination de mineurs en besoin d'un accueil familial (les plus jeunes enfants par exemple).

Le recours à un accueil en lieu neutre répond à deux logiques d'action : l'hébergement de repli et l'accueil projet (cf. ci-dessous).

### Hébergement de repli de l'enfant

---

Il s'agit de répondre à un **épisode de difficulté conjoncturelle** nécessitant une séparation de l'enfant avec sa famille pour des raisons de sécurité et de protection.

L'accueil institutionnel dans ce cadre est subsidiaire aux autres formes d'apaisement et de protection pouvant exister dans l'environnement de la famille, tel qu'un accueil-repli auprès des grands-parents, d'un proche etc. et dont il appartient au service d'identifier et d'évaluer la fiabilité.

Cet accueil a vocation à n'être que de courte durée. Le jour même de sa mise en place, l'autorité administrative et, le cas échéant judiciaire, en sont informées. L'enfant et la famille continuent d'être accompagnés par les intervenants du service et dans les deux jours, un point est fait avec la famille pour analyser la crise et convenir des suites à donner.

Si l'accueil-repli doit être prolongé jusqu'à 7-à 10 jours, le maintien de la situation en DIPADE est automatiquement questionné et sa réorientation vers une autre mesure plus adaptée envisagée, en lien avec les services de l'ASE et le cas échéant, le magistrat.

### Accueil-projet

---

L'accueil-projet peut être décliné **ponctuellement ou régulièrement** dans le travail avec la famille pour aborder des axes éducatifs spécifiques auprès des parents et/ou de l'enfant ainsi que pour prévenir, de manière anticipée et préparée, d'éventuelles difficultés. Aussi, **sa finalité est à la fois éducative et à la fois préventive**.

En effet, il peut être utilisé comme :

- ✓ un outil servant une observation de l'évolution de l'enfant hors de son milieu familial
- ✓ un outil éducatif répondant à des objectifs de travail préalablement établis avec la famille
- ✓ fonction de « sas de décompression » où l'enfant navigue régulièrement et de manière préalablement étudiée entre le domicile familial et un lieu d'accueil fixe, ce qui permet entre autre de prévenir des dégradations où un hébergement en urgence doit être mobilisé.

Pendant un accueil, le service du DIPADE reste actif auprès de l'enfant et de la famille et poursuit sous la même forme les interventions. L'enjeu étant de maintenir l'enfant dans son environnement et ses habitudes sociales, culturelles..., c'est l'équipe éducative du service de placement à domicile qui peut assurer, par exemple, les transports de l'enfant jusqu'à son école si le trajet pendant l'accueil doit différer de l'organisation habituelle.

## Effectif et pluridisciplinarité des équipes

Les professionnels exerçant en DIPADE composent **une équipe dédiée et spécialisée** à cette modalité particulière d'accompagnement. Au regard des savoir-faire professionnels attendus, le recrutement privilégiera les personnels disposant d'une expérience affirmée et si possible, d'une formation complémentaire (approche systémique, médiation, coéducation, notion d'attachement...) acquise ou à venir.

**Les équipes sont pluridisciplinaires** : Educateur Spécialisé, Assistant de Service Social et Educateur de Jeunes Enfants, psychologue, chef de service, secrétariat à minima. L'équipe est complétée de compétences en puériculture, intervention sociale et familiale (TISF) et en économie sociale et familiale (CESF) dans la logique d'une inscription forte auprès du réseau des MDS et par voie de conventionnement ou de recrutement sur d'autres fonctions ou d'autres réseaux professionnels.

Un **référént éducatif** est nommé auprès de chaque mesure confiée au service quelle que soit sa qualification professionnelle (Educateur spécialisé, assistant social et éducateur de jeunes enfants<sup>3</sup>) à raison d'un **référént éducatif pour 6 enfants maximum**.

**Le travail en coréférence** est à privilégier pour la prise de recul, l'organisation de relais selon les objectifs travaillés et le maintien de la relation éducative à une juste distance qu'il permet. D'autre part, l'attribution de plusieurs mesures d'une même fratrie à des référents différents peut être pensée pour préserver les objectifs éducatifs (grandes fratries par exemple).

L'équipe du DIPADE fonctionne au choix selon le ratio 6 mesures (enfants) par référent et 6/8 mesures en coréférence ou bien selon le ratio 12 mesures pour 2 référents éducatifs, 18 mesures pour 3 référents.

**Le temps de travail des référents éducatifs** en DIPADE privilégie des interventions soutenues au sein de la famille et se répartit dans ces proportions :

- 2/3 de travail direct auprès du mineur et de ses parents au domicile ou autres lieux

---

<sup>3</sup> L'EJE est affecté en priorité sur la référence d'enfants en bas âge mais l'accompagnement de fratrie lui confère parfois l'accompagnement d'enfants plus âgés voire d'adolescents.

- 1/3 de travail indirect : liaisons internes et externes, écrits, réunions et démarches diverses

### Rythme d'intervention

---

**Entre 3 et 4 interventions directement auprès de l'enfant et de sa famille sont attendues en moyenne par semaine.** Dans le cas où plusieurs enfants de la fratrie bénéficieraient d'une mesure, l'équipe éducative reste vigilante à individualiser le nombre, les temps et les objectifs des interventions que ce soit auprès des enfants ou des parents.

**Le rythme des interventions est ajusté selon la temporalité de la situation familiale.** Les interventions seront par exemple plus fréquentes en début de mesure, lors de périodes de crise, lors d'accompagnement de la prise en charge de nourrissons alors qu'une fois que la mesure est installée et progresse, une à deux interventions par semaine peuvent suffire.

Il est important de distinguer intervention et rendez-vous ou visite à domicile, qui se réfèrent à une durée moindre (1h à 2h) alors qu'une intervention est ici entendue comme un temps de présence prolongé et actif (3 à 4h ou demi-journées) auprès de la famille.

### Lieux d'intervention

---

L'intervention éducative s'établit auprès d'une multitude non-exhaustive d'espaces institutionnels et de vie qui sont à la fois le lieu et le support de celle-ci :

- domicile familial
- lieu d'accueil de l'enfant lors d'un accueil-hébergement
- locaux dévolus au service de placement à domicile
- espaces fréquentés par l'enfant : école, centre aéré, halte-garderie, tiers...
- espaces et réseaux présents dans l'environnement de la famille : réseaux administratifs, sociaux, d'entraide, lieux public, de loisir (piscine, parc...)

## Horaires du service et astreinte

---

Dans le but d'accompagner les temps de vie du quotidien de l'enfant dans sa famille, les heures d'ouverture du service se doivent d'être larges et adaptables. Les interventions à domicile se réalisent de **7h à 21h30 du lundi au vendredi et de 9h à 17h le samedi**.

Au-delà de ces horaires et le dimanche, en cas de difficultés majeures, les familles et les enfants ont accès à un **numéro téléphonique d'astreinte**. Cette astreinte est organisée par l'établissement gestionnaire du service de placement à domicile avec un relai d'information concernant les sollicitations au dit service dès ouverture.

## Modalités d'intervention et outils

---

**Les interventions en DIPADE sont diverses et variées :**

- ✓ temps de vie quotidiens partagés avec les référents éducatifs et le psychologue à l'intérieur du domicile mais aussi à l'extérieur (courses, démarches administratives, rendez-en à l'école, ateliers en centres socio-culturels, activités, sorties et séjours en famille...)
- ✓ entretiens individuels et familiaux
- ✓ ateliers collectifs de toute forme pouvant répondre aux besoins repérés auprès des parents et des enfants (ateliers parents-enfants, ateliers entre parents, ateliers entre pères...)

Les **outils d'évaluation et de soutien pédago-psycho-éducatif** sont développés par l'équipe psycho-éducative du DIPADE et reposent sur des courants théoriques reconnus. Ils s'attachent à stimuler et mobiliser les ressources dont disposent les familles soit en leur sein soit dans leur environnement de vie.

Le travail se fait en coordination avec le Projet Pour l'Enfant (PPE) qui fixe les orientations générales de l'accompagnement de l'enfant ainsi que les objectifs à atteindre. Pour cela, l'équipe DIPADE réalise un projet d'accompagnement personnalisé avec la famille et formalise un contrat.

Accompagner la famille dans la création de réflexes visant à trouver des solutions par elle-même au sein de son environnement nécessite de la part de l'équipe éducative

le développement d'une **connaissance du réseau familial et social de proximité de la famille**, mais aussi avec l'environnement dit « public » de la famille. La **connaissance des partenaires, dispositifs et réseaux locaux** et le travail partenarial en réseau ou par voie de conventionnement est à construire et à entretenir par le service DIPADE.

L'hétérogénéité des situations accompagnées et l'évolution des problématiques auxquelles les familles sont confrontées (addiction, radicalisation etc.) nécessitent une adaptation continue de la part de l'équipe éducative tant dans ses postures professionnelles que ses outils d'intervention. Aussi, **la formation continue, l'analyse de pratiques et la recherche d'appuis auprès de services spécialisés** pour étayer les pratiques professionnelles de l'équipe sont partie intégrante de la vie du service.

Au regard des conditions d'exercice même du placement à domicile (proximité accrue du fait du partage de moments clés du rythme de vie et du quotidien des familles, fréquence et intensité des interventions) une **supervision individuelle et collective** auprès des professionnels vient compléter l'accompagnement de ces salariés.

### Durée de la mesure

---

Les mesures sont mises en place pour une durée fixée à l'avance (généralement de six mois à un an renouvelable) ou bien dans le cadre judiciaire, elles s'exécutent sur la durée de l'ordonnance de placement.

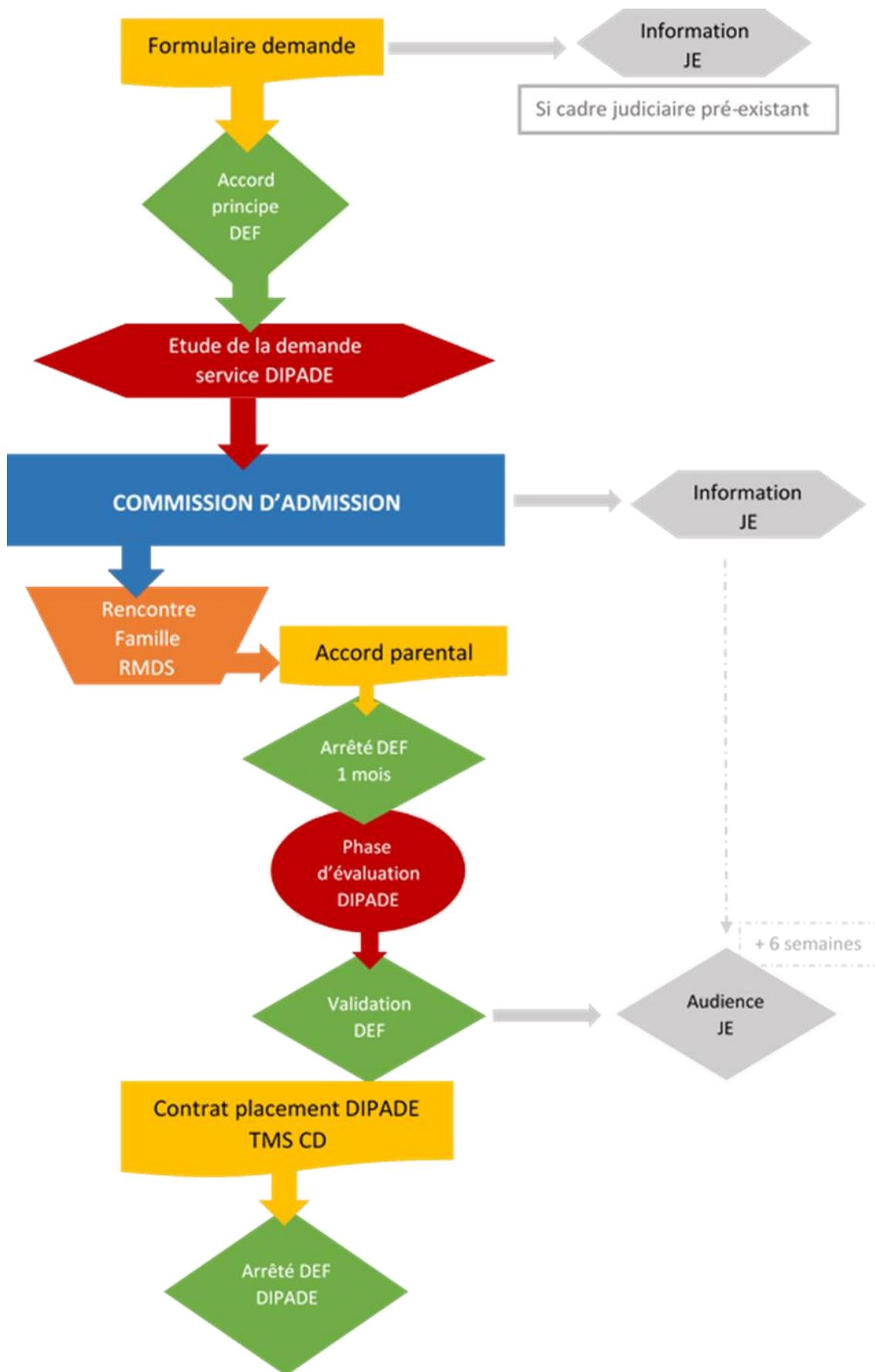
L'intervention en DIPADE étant intensive et visant l'impulsion d'une réelle dynamique de changement auprès du système familial, une intervention au-delà de deux années ne semble pas porteuse de sens, sauf rares exceptions se justifiant. **Les mesures doivent impérativement être questionnées régulièrement sous l'angle de leur évolution et de leur orientation, à l'aide d'outils d'analyse créés par le service.**

### Tarification

---

Il est fixé un tarif de 60 € par jour et par enfant en lancement de dispositif. Le montant de la tarification sera évalué en fin de période d'expérimentation.

PARTIE 3 : PROCEDURE



## Orientation vers la mesure et validation

---

L'orientation vers le DIPADE s'effectue au moyen d'un **rapport circonstancié d'orientation** établi par un travailleur social et présentant :

- ✓ la situation globale de l'enfant et de la famille
- ✓ les facteurs de danger
- ✓ la problématique principale
- ✓ les éléments déclencheurs de la mesure et ses motifs
- ✓ le positionnement des parents
- ✓ la valeur ajoutée d'un placement à domicile par rapport à d'autres mesures

Ce rapport est adressé à la DEF pour validation de principe (vérification de l'éligibilité de la demande au regard des critères départementaux) puis au service du DIPADE concerné. Ce dernier organise en équipe éducative une étude de la demande visant à émettre un avis favorable ou défavorable à sa prise en charge. Le rapport est adressé en parallèle au magistrat si le cadre judiciaire est préexistant.

Une **commission d'admission** composée des chefs de service DIPADE et des chefs de service prévention et protection de la DEF ou de leurs représentants (référénts techniques) statue sur la base du rapport et d'éventuels renseignements complémentaires sur la demande. Un arrêté administratif fixe la décision.

En cas de saturation du dispositif, une liste d'attente est constituée en amont du déclenchement de la procédure d'admission et de la phase d'évaluation (étapes à l'issue de la commission d'admission présentées ci-dessous).

Il est du ressort de la commission d'admission de réguler et prioriser la liste d'attente. Au besoin, celle-ci se met en relation avec l'autorité judiciaire pour organiser l'articulation des accompagnements dans des contextes de délai d'attente.

## Procédure d'admission

---

- ✓ **Présentation de la situation** : le travailleur social (ou les professionnels) à l'origine de la formulation de la demande de prise en charge est reçu par l'équipe éducative afin de présenter plus en détail la situation familiale, ses enjeux et ses besoins
  
- ✓ **Rencontre entre la famille et le service** : elle permet de présenter le service à la famille, d'évoquer la situation familiale et ses besoins ainsi que la manière dont le travail pourra ou non s'effectuer et de recueillir le niveau d'adhésion de la famille
  
- ✓ **Phase d'évaluation** : l'équipe éducative rencontre la famille à plusieurs reprises (4/5 entretiens) sous un mois pour transposer le projet d'intervention à la réalité familiale : **évaluation de la faisabilité concrète** du dispositif autour de la projection qu'en a la famille, de son degré d'adhésion et de ses attentes. Outre, l'évaluation plus fine de la manière dont le travail avec la famille peut être rendu possible, cette phase d'évaluation sert de **processus de maturation** et **d'appropriation du cadre commun de travail** dans lequel l'intervention pourra ou non avoir lieu (objectifs, modalités de travail...)
  
- ✓ **Validation de la mesure** : il y a poursuite de la mesure si l'équipe éducative confirme sa faisabilité à l'issue de la phase d'évaluation et que la famille confirme son intérêt vis-à-vis de cette modalité de placement

Lorsqu'elle est compétente, l'autorité judiciaire est informée par l'ASE de la faisabilité de la mesure, et de la date effective de mise en œuvre par le service de placement à domicile. Lorsque les droits de visite et d'hébergement ne sont pas encore élargis, le magistrat est saisi de cette requête visant à les adapter en vue de décliner le DIPADE.

N°	Etape	Acteurs	Modalités
1	<b>Préparation de la demande</b>	MDS Service AED/AEMO/STEMO, en impliquant également la MDS	Echange entre professionnels, synthèse, préparation de la demande avec la famille  <b>Concertation et coordination entre l'ensemble des services concernés par les situations de la fratrie afin de garantir un traitement de l'ensemble de la situation familiale</b>
2	<b>Envoi du formulaire de demande DIPADE à la DEF</b>  +  <b>Pour les situations venant de l'AEMO, de la MJIE et de l'ASE (placement judiciaire) :</b> <b>Envoi du formulaire au JE à titre informatif</b>	Service instructeur	<u>Diffusion</u> :  Service Prévention : pour les situations venant du milieu ouvert <a href="mailto:Prevention.enfance@meuse.fr">Prevention.enfance@meuse.fr</a>  Service Protection : pour les situations de sortie de placement <a href="mailto:Protection.enfance@meuse.fr">Protection.enfance@meuse.fr</a>  <b>Sauf exception justifiée, le DIPADE est une mesure administrative qui nécessite qu'une demande de déjudiciarisation soit transmise au Juge des enfants</b>
3	<b>Vérification éligibilité de la situation</b>	DEF (service Prévention ou Protection)	Vérification de l'opportunité de la mesure + pas d'existence de contre-indications (cf. référentiel)  Signature du rapport dans la case DEF (formulaire)
4	<b>Transmission de la demande au DIPADE avec accord de principe</b>	Service Prévention (si milieu ouvert) Service Protection (si sortie placement)	<u>Diffusion</u> de la demande pré-validée : DIPADE (chef de service + secrétariat) MDS Service demandeur BAL Prev ou Protection <b>En indiquant la date de la commission afin de permettre l'anticipation de la rencontre par le RMDS avec la famille à la suite de la commission d'admission</b>
5	<b>Examen de la situation par le DIPADE</b>	DIPADE (en réunion d'équipe)	Examen de l'opportunité et des axes à travailler durant l'évaluation
6	<b>Passage en commission d'admission</b>	Commission d'admission : composée de représentants DEF et DIPADE Réunion tous les 15 jours	Convocation de la commission et ODJ piloté par le service Protection  Validation en commission de l'entrée en phase 1 pour évaluation de la mesure (signature du formulaire)

7	<b>Diffusion du formulaire validé par la commission</b>	Service Prévention ou Protection	<p><u>Diffusion</u> de la page finale de validation par la commission (idem 1<sup>ère</sup> diffusion)</p> <p>Mail au JE pour l'informer avis favorable et prévoir date audience Juge des enfants <b>Sollicitation d'une audience après décision de la commission d'admission</b> <b>A environ J+1 mois</b></p>
8	<b>Rencontre de la famille</b>	RMDS (en représentation de l'institution) TMS présent dans la situation	Rappel du danger, fixation du cadre, <b>Signature de l'accord parental</b> à l'intervention du DIPADE en phase évaluation
9	<b>Renvoi accord parental à la DEF</b>	RMDS	<u>Diffusion</u> : DEF DIPADE
10	<b>Arrêté 1<sup>ère</sup> phase évaluation</b>	Service protection	Arrêté pris pour une durée d'un mois, A la date de la signature de l'accord parental (lors RDV MDS)
11	<b>Phase évaluation 1 mois</b>	DIPADE	
12	<b>Bilan phase évaluation envoyé à la DEF</b>	DIPADE	<p><u>Diffusion du rapport bilan</u> : DEF (c'est la DEF qui transmet au magistrat si cadre judiciaire)</p> <p>Recueil accord de principe de la DEF en administratif</p>
13	<p><b>si DIPADE en protection administrative :</b> <b>Signature du placement administratif (contrat DIPADE)</b></p> <p><b>Si DIPADE en protection judiciaire :</b> <b>audience JE</b> <b>Puis signature Contrat DIPADE</b></p> <p><b>+ Arrêté DIPADE (adm et Judiciaire)</b></p>	<p>DIPADE + TMS CD</p> <p>DIPADE + AEMO ou ASE</p> <p>Par le TMS/ référent ASE</p> <p>Service Protection</p>	<p>Après décision accord de la DEF, Signature du contrat DIPADE lors d'un RDV conjoint DIPADE avec le TMS CD</p> <p>JE prononce un placement ASE et des droits larges</p> <p>Diffusion habituelle</p>
	<b>Fil rouge</b>	TMS de la MDS pour les mesures venant du milieu ouvert (AEMO/AED) Réfèrent ASE	

## Déroulement de l'intervention

---

Un **contrat d'intervention** en conformité avec le PPE et le contenu de la décision de DIPADE est établi avec la famille.

Les deux premiers mois de la mesure sont consacrés à **établir une relation d'alliance** avec la famille et à peaufiner l'évaluation de la situation sous tous ses aspects.

Un **point hebdomadaire** de l'ensemble de l'équipe éducative permet d'aborder l'avancée de chaque situation et de réajuster les axes de travail pour les semaines à venir et les objectifs opérationnels à proposer à la famille.

De même, régulièrement des **bilans intermédiaires** présidés par le chef de service sont réalisés avec la famille et les référents éducatifs. Leur rythme et fréquence est à établir par le service DIPADE, sans être espacés de plus de trois mois.

A l'issue de la mesure, un **rapport de fin de mesure** est établi. Il est communiqué à la famille et transmis au service instructeur de la demande initiale, ainsi qu'à la DEF et au magistrat lorsqu'il y a un mandat judiciaire. Cet écrit rapporte :

- ✓ l'évolution de la situation de l'enfant
- ✓ l'état de couverture de ses besoins actuels
- ✓ l'état et la nature de la situation de danger ou de risque de danger
- ✓ l'évolution de la situation familiale
- ✓ les préconisations éducatives faites (fin de mesure, renouvellement, orientations...)
- ✓ le positionnement et le degré d'adhésion de la famille à ces propositions

Les étapes d'intervention du travailleur social du Département et de l'autorité administrative<sup>4</sup> *(En cours de validation)*

ETAPES	ROLE TSD MDS	ROLE AUTORITE ADMINISTRATIVE AU NIVEAU DU TERRITOIRE	ROLE AUTORITE ADMINISTRATIVE AU NIVEAU DE LA DEF
<b>Evaluation initiale proposant la mesure</b>	<p><u>Si le TSD est l'instructeur de la demande</u></p> <p>Rencontre de la famille Evaluation du danger/risque de danger, et des besoins de l'enfant Rédaction d'un rapport d'évaluation de demande de DIPADE Présentation de la proposition faite à la famille (avec plaquette)</p> <p><u>Si le TSD n'est pas l'instructeur</u> Association du TSD à l'opportunité de la demande et à son évaluation et instruction</p>	Validation technique de l'écrit par le CTEF	<p>Demande de complément d'information si besoin</p> <p>Accord de principe ou refus motivé</p> <p>Si accord de principe, transmission de la demande au service DIPADE concerné</p>
<b>Commission admission</b>			<p>Information JE (date commission admission)</p> <p>Organisation la commission admission</p> <p>Etude de la demande en commission</p>

<sup>4</sup> L'autorité administrative est entendue comme l'institution ou la/les personnes de cette institution qui, au nom d'une personne morale (le Président du Conseil Départemental) et dans le cadre d'une fonction, ont pouvoir de prendre des décisions dans un champ spécifié (le champ du droit de la protection de l'enfance) et d'incarner ces décisions au sein de ce champ : les énoncer, les expliciter, les faire appliquer, veiller à leur bonne application, les ajuster si nécessaire... Dans l'organisation du CD55, il est convenu que l'autorité administrative s'incarne au travers de deux niveaux complémentaires et interdépendants qui sont la Direction centrale Enfance Famille (par l'intermédiaire des Responsables de service DEF et Coordinateurs Territoriaux Enfance Famille) et le territoire au travers des Responsables de MDS.

Désignation du TSD (interlocuteur central de la famille et du service DIPADE au sein du CD)		Désignation par le RMDS du TSD parmi les TMS de la MDS et information au DIPADE + famille + partenaires	
<b>En cas de mise en attente de la mesure</b>	<p>Poursuite de l'intervention auprès de l'enfant et de sa famille dans l'attente de la mise en place effective de la mesure et en lien avec l'éventuelle mesure en cours :</p> <p>En cas d'accompagnement à domicile (Milieu ouvert (AED/AEMO/TISF/accompagnement de secteur), évaluation de la possibilité de maintien à domicile et mise en œuvre de la mesure adaptée. Si oui, poursuite de l'accompagnement à domicile ; si non, question de l'opportunité d'un placement classique</p> <p>En cas de placement classique, l'enfant reste sur son lieu d'accueil</p>		Les mises en attente et leurs modalités se décident en collaboration avec l'autorité judiciaire le cas échéant, et en lien avec les mesures en cours
<b>Présentation du cadre d'intervention</b>	Participation à cette rencontre (dans la mesure du possible et des nécessités de service, à l'appréciation du RMDS)	Le RMDS rencontre la famille pour expliciter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le danger</li> <li>- Le motif de la proposition DIPADE</li> <li>- Les grands principes de mise en œuvre de cette mesure</li> <li>- Le rôle du TSD/du département/du DIPADE</li> </ul>	Prise de l'arrêté pour le 1 <sup>er</sup> mois d'intervention uniquement
<b>Visite de présentation</b>	Participation de l'instructeur au 1er RDV DIPADE/famille		

<b>Phase évaluation</b>	Concourt à la phase d'évaluation et de formalisation du projet d'intervention <u>Impérativement</u> : échanges téléphoniques <u>Selon possibilités</u> : participation à des réunions/rencontres avec DIPADE		
<b>Conclusion phase évaluation</b>	Participation rencontre restitutive DIPADE /famille (impérativement)	Si refus DIPADE : le RMDS rencontre la famille	Information JE de la conclusion de la phase d'évaluation en vue de son audience  Si intervention : rédaction d'un arrêté + contrat DIPADE  Si refus : arrêté fin de prise en charge
<b>PPE</b>	Elaboration du PPE sous 3 mois (si pas déjà réalisé en amont de la mesure), ou avenant au PPE		
<b>Déroulement de la mesure</b>	Contacts réguliers avec DIPADE : partage d'infos et analyse situation  Interlocuteur de la famille sur l'accompagnement global  Coordination/mise en œuvre des actions du PPE  En cas de difficultés dans l'accompagnement, intervention auprès de la famille et/ou du DIPADE  Fait le lien avec l'autorité administrative si besoin	Interlocuteur du TSD et conseil technique : CTEF  Interlocuteur du DIPADE en cas de besoin pour rencontre famille (ou recadrage) ou difficulté particulière : - CTEF : éducatif - RMDS : managérial ou institutionnel	
<b>Bilan intermédiaire</b>	Participation aux évaluations intermédiaires (tous les 3 mois maximum)  Centralisation des informations et lien avec les partenaires, TMS de la MDS et l'autorité administrative	Prise en compte du bilan intermédiaire et réajustements si nécessaire par le CTEF	Destinataire du bilan intermédiaire

	Garantie de la pertinence et coordination des interventions		
<b>Repli</b>	<p>Est informé systématiquement et sans délai</p> <p>Partage des éléments et de l'analyse avec DIPADE pour réajustement de l'intervention si besoin</p> <p>Informe l'autorité administrative (CTEF, RMDS et DEF) de l'évolution du repli</p>	CTEF et RMDS sont informés systématiquement et sans délai	<p>Est informé systématiquement et sans délai</p> <p>Interlocuteur pour convenir d'une éventuelle réorientation</p>
<b>Fin anticipée d'une mesure inadaptée</b>	<p>Participation à l'analyse conduisant à une demande de fin d'intervention de DIPADE</p> <p>Redéfinition du PPE et plan d'aide envers la famille</p> <p>Lien avec l'autorité administrative</p>	<p>Validation technique des nouvelles orientations (CTEF)</p> <p>Rencontre de la famille (RMDS)</p>	<p>Décision de fin d'intervention et de réorientation si nécessaire</p> <p>Rédaction des arrêtés</p>
<b>Bilan final</b>	<p>Participation systématique à l'évaluation finale</p> <p>Centralisation des informations et lien avec les partenaires, TMS de la MDS et l'autorité administrative.</p> <p>Garantie de la pertinence et coordination des interventions</p> <p>Participation à l'élaboration de la proposition finale</p>	<p>Validation technique de la proposition finale (CTEF)</p> <p>Rencontre de la famille (RMDS) en fonction des possibilités</p>	<p>Décision</p> <p>Rédaction des arrêtés</p>
<b>Echéance</b>	<p>Rédaction d'un rapport d'échéance et renouvellement du contrat de PA le cas échéant</p> <p>Participation à l'audience dans le cadre judiciaire</p>	Validation de l'écrit en vue de l'audience (CTEF)	Arrêté de reconduction ou de fin de mesure

## PARTIE 4 : EVALUATION ET PILOTAGE

### Suivi de l'activité

---

L'activité du service DIPADE est suivie au moyen de plusieurs outils :

- ✓ A chaque échéance de mesure, le service DIPADE transmet à la DEF un **relevé des interventions** : nombre et dates des rencontres physiques effectuées en faveur de l'enfant et de sa famille au cours de la mesure
- ✓ Un **tableau de bord de suivi** de l'activité générale du service DIPADE est tenu par celui-ci et communiqué trimestriellement à la DEF pour permettre une évaluation en continue du dispositif
- ✓ Le service DIPADE édite un **rapport d'activité annuel** qu'il présente à la DEF et à l'autorité judiciaire.

### Evaluation du dispositif

---

La DEF anime un **comité de pilotage** qui a vocation à accompagner le déploiement du DIPADE sur le territoire et à s'assurer de la bonne coordination du dispositif s'il est mis en œuvre par différentes structures.

Ce comité pilote également le **processus évaluatif** du dispositif, notamment dans sa période d'expérimentation, en proposant des outils de recueil et d'analyse.

Le service DIPADE apporte son concours aux démarches d'évaluation et de pilotage portées par le Département et l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Cahier des charges service DIAPDE

	ATTENDUS	LIVRABLES
<b>Modalités d'intervention auprès des familles</b>	Proposer des interventions intensives, globales, pluridisciplinaires, modulables, réactives et individualisées aux besoins de chaque enfant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 à 4 interventions en moyenne par semaine</li> <li>- Rythme modulable selon l'évolution de la situation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui sur le PPE</li> <li>- Elaboration d'un contrat d'intervention et d'un plan d'aide régulièrement révisé avec la famille et l'enfant</li> <li>- Appui sur des outils d'évaluation du danger et des besoins de l'enfant</li> <li>- Fiche de relevé des interventions à l'issue des mesures</li> <li>- Développement de relations d'appui auprès de services experts</li> <li>- Mobilisation des réseaux de droit commun au service des familles</li> <li>- Travail concerté avec les MDS</li> </ul>
	Garantir la place de l'enfant au centre des interventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer l'enfant aux décisions et à l'élaboration des interventions</li> <li>- Formaliser par écrit et explicitement dans chaque rapport l'avis de l'enfant et les interventions auprès de lui</li> </ul>
	Intervenir dans une multitude d'espaces non exhaustifs institutionnels et de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention au domicile familial</li> <li>- Intervention sur les lieux d'accueils de l'enfant lors d'un repli ou accueil projet</li> <li>- Intervention dans les locaux du service DIPADE</li> <li>- Intervention dans tous les espaces fréquentés par l'enfant et la famille (réseaux, entourage...)</li> </ul>
	Mener des actions de développement des compétences parentales dans une logique de coéducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui sur des outils d'évaluation des compétences parentales</li> <li>- Mobilisation des compétences issues de la formation continue</li> </ul>
	Mener des actions d'aide concrète dans le quotidien de la famille et une approche éducative par le « faire avec »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser par écrit des points réguliers avec la famille (bilans intermédiaires), en recueillant son avis et ses attentes</li> <li>- Questionnaire de satisfaction de la famille (parent et enfants) sur l'aide reçue en fin d'intervention</li> </ul>

	Proposer des supports d'intervention diversifiés et adaptés aux besoins de chaque situation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions collectives, ateliers, supports d'intervention et de médiatisation éducative variés (méthode pédagogique, jeux...)</li> </ul>
	Répondre aux besoins d'accueils ponctuels et séquentiels de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité et organisation de l'hébergement, en tenant compte du ratio : un lit pour 6 mesures</li> </ul>
<b>Modalités d'intervention du service</b>	Mobiliser une équipe de professionnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dédiés au dispositif</li> <li>- Formés spécifiquement à cette modalité d'intervention</li> <li>- Expérimentés</li> <li>- Pluridisciplinaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification des professionnels</li> <li>- Diversité des disciplines et des métiers</li> <li>- Expérience professionnelle antérieure</li> <li>- Formation continue</li> <li>- Formation spécifique obligatoire des intervenants sur l'évaluation des compétences parentales et les besoins de l'enfant</li> <li>- Formation complémentaire appréciée (systémie, médiation...)</li> <li>- Mobilisation de psychologue obligatoire</li> </ul>
	Permettre les modalités d'intervention décrites ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 enfants par référent éducatif maximum</li> <li>- Travail en co-référence</li> <li>- Amplitude horaires larges du service du lundi au vendredi (7h-21h30) et le samedi de 9h à 17h</li> <li>- Astreinte 24h/24</li> <li>- Planning comprenant 2/3 du temps de travail en intervention directe auprès de l'enfant et sa famille</li> <li>- Tableau de suivi de l'activité du service</li> <li>- Places de repli/hébergement en tenant compte du ratio un lit pour 6 mesures</li> </ul>
	Garantir une approche pluridisciplinaire des situations, à la fois au plus près des besoins de chaque situation et à la fois soutenante vis-à-vis des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion hebdomadaire autour des situations en équipe pluridisciplinaire</li> <li>- Approche psychologique présente dans toutes les situations</li> <li>- Bilan écrit tous les 3 mois maximum</li> <li>- Points réguliers avec les familles en présence du responsable de service</li> <li>- Analyse des pratiques professionnelles</li> <li>- Supervision individuelle et/ou collective</li> <li>-</li> </ul>
	Concourir à l'évaluation et au pilotage du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au comité de pilotage</li> <li>- Rapport d'activité annuel</li> <li>- Tableau de suivi d'activité</li> </ul>

## Annexe : cartographie périmètre DIPADE

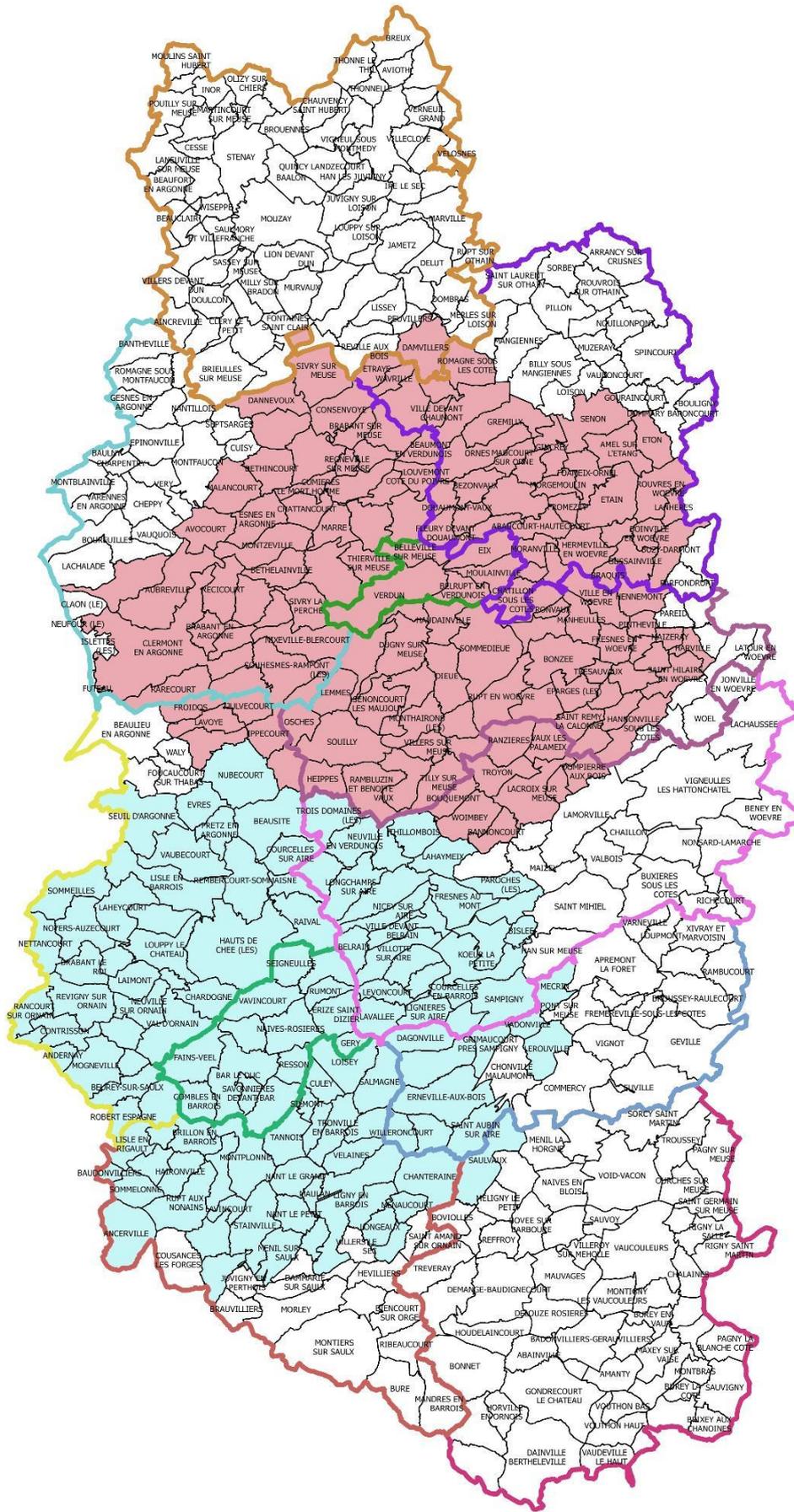
### Légende

#### Structures

- Dipade de Bar le Duc
- Dipade de Verdun

#### Contour des MDS

- Bar le Duc
- Commercy
- Etain
- Ligny en Barrois
- Revigny
- Saint-Mihiel
- Stenay
- Thierville
- Vaucouleurs
- Verdun Couden
- Verdun J. Pache



1:400 000

## Programme fonctionnel et technique détaillé

### **Opération**

---

Création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers (55).

### **Maîtrise d'ouvrage**

---

Département de la Meuse  
Place Pierre-François Gossin - BP 50514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

## Sommaire

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>1 ■ PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1.1 ■ ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE .....	3
1.2 ■ GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT .....	3
1.3 ■ OBJET DU PRESENT DOCUMENT .....	3
1.4 ■ MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'ŒUVRE ET COMPETENCES REQUISES .....	3
<b>2 ■ IDENTIFICATION DE L'OPERATION ET DU SITE .....</b>	<b>4</b>
2.1 ■ ASPECTS REGLEMENTAIRES .....	5
2.2 ■ ASPECTS TECHNIQUES.....	5
<b>3 ■ PROGRAMME ARCHITECTURAL .....</b>	<b>6</b>
3.1 ■ PRESENTATION DES GRANDES COMPOSANTES DU PROGRAMME / ORGANIGRAMME FONCTIONNEL.....	6
3.2 ■ EVALUATION QUANTITATIVE DES BESOINS / ORGANIGRAMME FONCTIONNEL .....	6
3.3 ■ EVALUATION QUALITATIVE DES BESOINS .....	8
<b>4 ■ PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE .....</b>	<b>11</b>
4.1 ■ REMARQUES GENERALES.....	11
4.2 ■ EXIGENCES PAR LOT TECHNIQUE .....	13
<b>5 ■ ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX.....</b>	<b>16</b>
<b>6 ■ PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION .....</b>	<b>16</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>17</b>

## 1 ■ Préambule

### 1.1 ■ Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est le Département de la Meuse.

Celui-ci a décidé de s'entourer d'un mandataire.

Le pilotage et suivi du marché de mandat sont confiés à la Direction du patrimoine bâti en lien avec la Direction enfance famille.

### 1.2 ■ Gestionnaire de l'équipement

L'exploitation et la gestion de l'équipement à construire seront déléguées par voie d'appel à projets. Le calendrier de l'appel à projets prévoit un choix du gestionnaire concomitant avec le démarrage des études de maîtrise d'œuvre, ce afin d'associer ledit gestionnaire.

### 1.3 ■ Objet du présent document

Le présent document constitue le **programme fonctionnel et technique détaillé** de l'opération. Il **traduit les exigences fonctionnelles, qualitatives et techniques** du Département de la Meuse, maître d'ouvrage de l'opération et exploitant de l'équipement.

Ce programme sera intégré au dossier de consultation des entreprises relatif au recrutement du mandataire ainsi qu'à la consultation de maîtrise d'œuvre organisée par voie de procédure adaptée afin de sélectionner l'équipe chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il servira ultérieurement de document de référence tout au long de l'opération, notamment pendant la phase de conception menant au projet définitif. A ce titre il sera intégré au dossier de l'appel à projets au sortir duquel le gestionnaire de la structure sera désigné par le Département.

Il a été réalisé par les services départementaux avec le concours du Conseil en Architecture Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Meuse.

### 1.4 ■ Missions confiées au maître d'œuvre et compétences requises

L'opération concerne la rénovation complète du bâtiment d'habitation de l'ancienne gendarmerie de Damvillers et sa réhabilitation en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS). Elle est intégrée au champ d'application du code de la commande publique pour ce qui concerne les dispositions de son livret IV (anciennement loi MOP).

La mission confiée au maître d'œuvre de l'opération pourrait comprendre les éléments de mission suivants :

- Etudes de diagnostic (DIAG) et d'esquisse (ESQ),
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).

Le détail de chaque élément de mission et en particulier les livrables attendus du maître d'œuvre seront spécifiquement décrits dans le cahier des clauses techniques particulières qui complètera ce programme et dont la rédaction sera de l'initiative du mandataire.

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination est envisagée. Elle pourrait être traitée indépendamment ou intégrée à la mission du maître d'œuvre.

Le titulaire devra réunir des compétences en termes : **d'architecture** (architecte DPLG, DESA ou DE-HMONP, inscrit à l'ordre), **d'économie de la construction, d'ingénierie tout corps d'état**.

## 2 ■ Identification de l'opération et du site

Le site objet du présent programme est implantée sur la commune de Damvillers (55150) au niveau de l'entrée sud du village, au 2 rue de l'Isle d'Envie.

Le terrain d'implantation, propriété du Département de la Meuse, est la parcelle cadastrée section AB n°103 d'une contenance de 3 253 m<sup>2</sup>.

Le site compte deux bâtiments désaffectés :

- Les locaux de service sur l'avant,
- 6 logements sur l'arrière mitoyens.

Le tout date des années 1980 et a été conçu par l'architecte verdunoise Corine Thomas-Moulet. Les travaux objet du présent programme concernent le corps de bâtiment arrière qui abrite les six logements de l'ancienne brigade de gendarmerie.



*Le bâtiment d'accueil de la gendarmerie (non concerné par les travaux / réserve foncière)*



*Le bâtiment d'habitation, objet du projet*

Le bâtiment donnant sur l'avant tient lieu dans l'immédiat de réserve immobilière. Il pourrait être mis à profit ultérieurement d'un autre projet de la collectivité ou cédé après découpage parcellaire.

## **2.1 ■ Aspects réglementaires**

### **2.1.1 ■ Règlement du Plan Local d'Urbanisme**

La commune de Damvillers dispose d'un plan local d'urbanisme qui est en cours de révision.  
Dans le futur document, le terrain ne devrait pas se trouver dans la zone de servitude de l'église Saint-Maurice qui est classée.

### **2.1.2 ■ Autres contraintes d'urbanisme**

Le terrain d'assiette n'est a priori concerné par aucune réglementation portant préjudice au projet :

- Il n'est pas situé dans une ZAC, dans une ZAD, dans une ZEP ou dans une ZRU, dans un lotissement, ou toute autre entité susceptible d'imposer des règles particulières,
- Il n'est pas dans un emplacement réservé par le PLU,
- Il ne fait pas l'objet de servitudes particulières.

A noter toutefois que le site se situe :

- En zone de présomption de prescription archéologique.

## **2.2 ■ Aspects techniques**

### **2.2.1 ■ Archéologie préventive**

A priori sans objet s'agissant d'une opération de réhabilitation.

### **2.2.2 ■ Etude géotechnique**

Le projet est une opération de rénovation sans extension importante. Le maître d'ouvrage n'a donc pas prévu, pour le moment, de faire réaliser d'étude géotechnique.

### **2.2.3 ■ Dossier technique amiante**

S'agissant d'un bâtiment antérieur à 1997, le dossier technique amiante (et notamment sa dernière mise à jour de septembre 2015) est annexé au présent programme (annexe 1).

Une mission de repérage amiante avant travaux sera ultérieurement diligentée par le maître d'ouvrage ou son représentant sur la base du projet en phase APS, ce conformément au code du travail et dans les conditions prévues à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis. S'agissant des enrobés bitumineux existants, une recherche HAP s'imposera également.

### **2.2.4 ■ Levé de plans**

L'élément de mission DIAG (diagnostic) à la charge du maître d'œuvre comprendra l'établissement de tous les documents graphiques relatifs à l'état existant qui seront nécessaires au bon déroulement du projet. Cette étape de relevé comprendra au minimum l'établissement des plans des différents niveaux des deux corps de bâtiment, des élévations de toutes les façades et des coupes faisant figurer les différentes configurations des bâtiments.

Les seuls plans de l'existant à disposition du maître d'ouvrage figurent en annexe (annexe 2). Il s'agit en l'occurrence de ceux réalisés dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la brigade avant sa désaffectation ; projet abandonné donc.

### 2.2.5 ■ Accessibilité

Comme tout établissement recevant du public (ERP), la MECS devra être accessible aux personnes handicapées. Il convient de noter que le maître d'ouvrage attend, dans la mesure du possible, une configuration ne nécessitant pas le recours à un ascenseur ou à une plateforme élévatrice.

Le diagnostic accessibilité de l'existant réalisé par BSSI en 2012 figure en annexe (annexe 3).

### 2.2.6 ■ Classement ERP / effectifs

La MECS de Damvillers accueillera au maximum 13 enfants et une dizaine d'adultes.

## 3 ■ Programme architectural

### 3.1 ■ Présentation des grandes composantes du programme / organigramme fonctionnel

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont des établissements sociaux ou médico-sociaux, spécialisés dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté. Celui de Damvillers fonctionnera en foyer ouvert, avec les enfants scolarisés à l'école communale ou au collège voisin.

Un placement en MECS a notamment lieu dans des cas de violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique), de difficultés psychologiques ou psychiatriques des parents, de problèmes d'alcoolisme, de toxicomanie, de graves conflits familiaux, de carences éducatives, de problèmes comportementaux de l'enfants, de l'isolement en France d'un enfant étranger, etc.

La MECS de Damvillers sera conçue pour pouvoir accueillir des enfants de 6 à 14 ans.

### 3.2 ■ Evaluation quantitative des besoins / organigramme fonctionnel

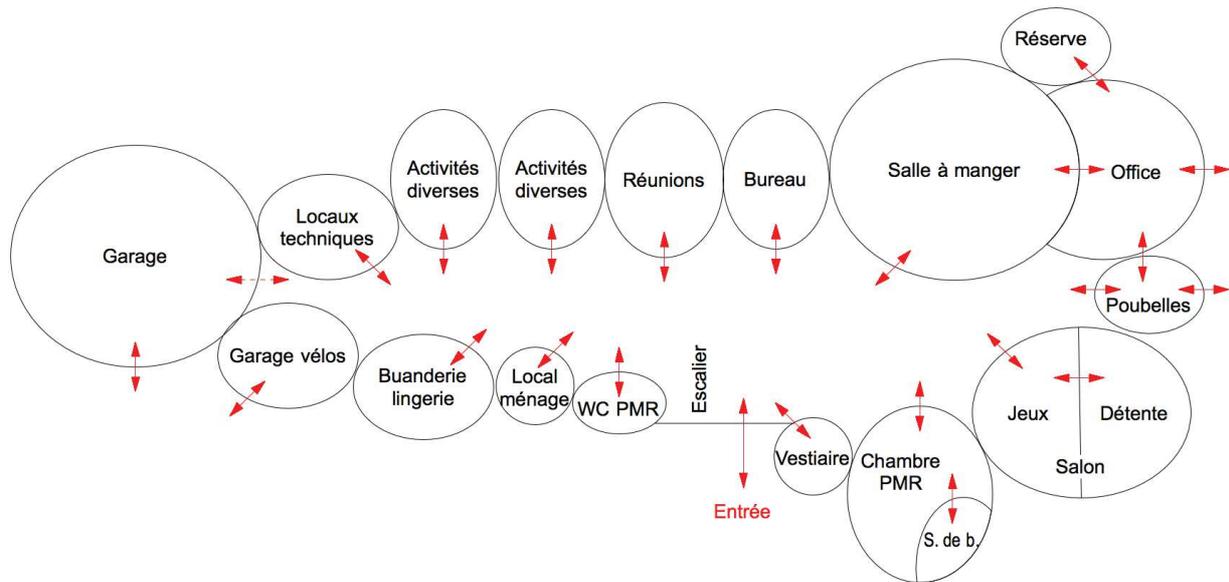
Les espaces à aménager sont, au minimum, les suivants (*les surfaces sont données en m<sup>2</sup> dans œuvre*) :

- . un bureau (12 m<sup>2</sup>) et une salle de réunion (15 m<sup>2</sup>),
- . une salle à manger (45 m<sup>2</sup>), son office (20 m<sup>2</sup>) et une réserve (6 m<sup>2</sup>),
- . un salon (30 m<sup>2</sup>), pouvant se décomposer en zone calme et zone animée,
- . 12 chambres enfants avec salle de bain et WC individuels (12 x 15 m<sup>2</sup>),
- . 1 chambre enfant accessible PMR avec salle de bain (18 m<sup>2</sup>),
- . une chambre pour le veilleur de nuit (12 m<sup>2</sup>),
- . des sanitaires de jour, dont l'un au moins sera accessible PMR,
- . une lingerie et une buanderie (15 m<sup>2</sup>),
- . des locaux pour les besoins du ménage (10 m<sup>2</sup>),
- . un garage pour deux véhicules (40 m<sup>2</sup>) et un autre pour les vélos et du matériel,
- . un local poubelles,
- . les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (chaufferie, traitement de l'air, etc.).

Des salles complémentaires seront prévues, pour être utilisées à volonté au gré des besoins de l'équipe éducative (secrétariat, salle de gym, salon de beauté ou de coiffure, atelier de bricolage, etc.).

Le fonctionnement général de la MECS de Damvillers peut se traduire par les organigrammes qui suivent. Lors de l'établissement du projet, il conviendra en outre de prendre en compte le besoin de surveillance aisée des locaux partagés, des circulations intérieures et des entrées et sorties du bâtiment.

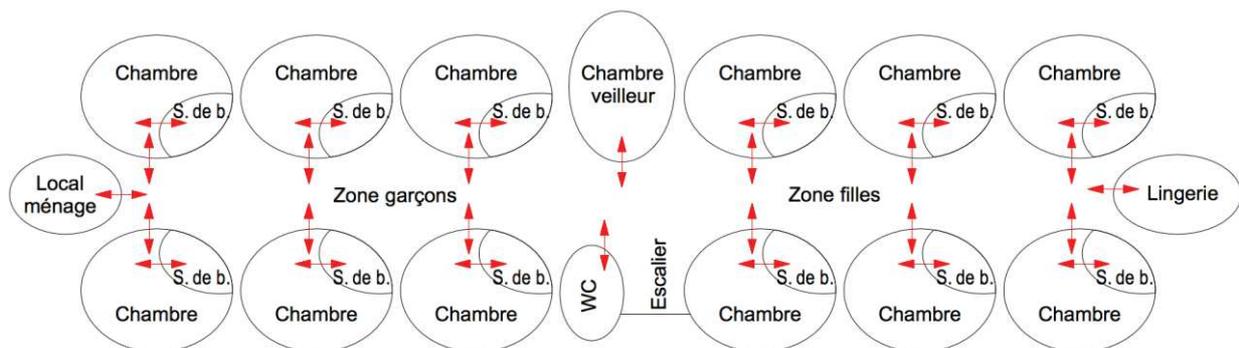
Rez-de-chaussée / Accueil



Quelques indications sont à prendre en compte pour l'aménagement du rez-de-chaussée :

- . L'office sera positionné à l'entrée du terrain pour limiter les interférences entre les livraisons des repas et le fonctionnement de la maison.
- . Le local poubelles sera placé du même côté pour ne pas allonger inutilement les distances à parcourir avec les containers. Il pourra être aménagé dans l'emprise du bâtiment existant ou sera construit contre sa façade. Dans ce cas, il devra être bien intégré à l'architecture du site.
- . Le bureau sera à côté de l'entrée de la MECS.
- . La chambre PMR sera voisine du bureau et de l'escalier pour ne pas être trop éloignée du personnel de jour ou du veilleur de nuit.

Étage / Hébergement



Ici encore, quelques indications peuvent être utiles :

- . Les chambres pour les garçons seront séparées de celles pour les filles.
- . La chambre du veilleur sera à la jonction des deux groupes et bénéficiera de facilités de surveillance sur l'ensemble des couloirs. Dans le même souci de sécurité et de vigilance, elle sera placée près de l'escalier afin de pouvoir contrôler les allées et venues entre les deux niveaux.
- . UN WC sera prévu à l'étage pour que le veilleur de nuit n'ait pas à s'éloigner des chambres.

### 3.3 ■ Evaluation qualitative des besoins

Le fonctionnement de la MECS et de chacun des espaces qui la composent, tel que souhaité par le maître d'ouvrage, est détaillé dans les paragraphes qui suivent.

Ceux-ci ne donnent pas la liste exhaustive des équipements à prévoir, mais précisent plutôt les points particuliers à ne pas oublier.

#### Circulations intérieures

La forme des circulations intérieures sera la plus simple possible et évitera les recoins difficiles à surveiller.

#### Vestiaire

- *Pièce jouxtant l'entrée où les enfants se déshabillent et laissent chaussures et manteaux mouillés. L'espace doit être assez grand pour qu'une douzaine de jeunes, parfois turbulents, puissent s'y affairer en même temps.*

Le local sera ventilé et la présence d'une fenêtre est très souhaitable.

#### Bureau

- *Cette pièce n'est pas utilisée en permanence, mais les éducateurs peuvent y venir pour des tâches administratives diverses ou pour un entretien privé avec un jeune. Elle sert aussi de "vestiaire" pour le personnel.*

Un placard fermant à clé sera prévu. Il servira notamment au rangement du dossier de chaque enfant.

On trouvera dans cette pièce l'un des récepteurs intérieurs du visiophone de l'entrée, le téléphone fixe et un accès direct à internet (prise RJ 45).

Le local fermera à clé.

#### Salle de réunions

- *Espace dédié au travail d'équipe, aux rencontres avec les partenaires extérieurs, aux réunions de synthèse, à l'accueil des familles, aux entretiens avec les parents, etc.*

Des prises seront prévues pour un ordinateur fixe, qui pourra demeurer là en permanence, et pour d'autres appareils de travail (ordinateurs, tablettes, téléphone, etc.).

Le local fermera à clé.

#### Salle à manger

- *« Comme à la maison », elle sert à toutes les personnes présentes, enfants et éducateurs. Elle sert aussi pour des activités diverses : pâte à modeler, peinture, devoirs, jeux de société, etc.*

On trouvera dans cette pièce une prise internet (RJ 45).

La pièce se prolongera agréablement par une terrasse extérieure pour les beaux jours.

#### Office

- *En semaine, les repas seront livrés, mais il y aura tout de même de la cuisine pour les petits déjeuners et, éventuellement, pour les repas du dimanche.*

*Les enfants accèdent à cette pièce lorsqu'ils participent au service et pour des activités diverses (préparation de gâteaux, etc.).*

On trouvera dans la pièce un évier ainsi que les attentes pour un frigo, un four et des plaques de cuisson.

L'équipement sera complété en fonction du mode de livraison retenu pour les repas (liaison froide ou chaude) : four de remise en température, armoire positive, etc.

Un placard fermant à clé pourra être envisagé pour la mise en sécurité des ustensiles dangereux (couteaux de cuisine par exemple).

#### Réserve

- *Annexe de l'office, on y stocke les produits alimentaires (goûters, petits déjeuners, etc.).*

Sa taille devra être adaptée au mode de restauration retenu et au nombre de repas à préparer en interne (week-ends par exemple).

#### Salon

- *Salle pour les activités calmes : lecture, écoute individuelle de musique, télévision, etc. On y accèdera en traversant la salle de jeu, plus bruyante.*

Afin de faciliter la surveillance, la pièce communique visuellement avec la salle de jeu et avec le couloir (châssis vitrés).

On y trouvera une prise de télévision et un accès à internet (prise RJ 45).

#### Salle de jeu

- *Là se tiennent des activités plus animées : baby-foot, jeux de société, etc.*

#### Chambres des enfants et leur salle de bain

- *Certains enfants y passeront plusieurs années. Ils devront pouvoir s'y installer comme à la maison et personnaliser leur environnement.*

Les portes seront équipées de serrure car on devra pouvoir fermer les chambres en journée et isoler une chambre non occupée.

Un grand placard sera prévu dans chaque chambre pour qu'un jeune puisse y ranger l'ensemble de ses affaires personnelles.

La salle de bain sera équipée d'un sanitaire, d'un lavabo sur meuble et d'une douche.

Le WC sera de préférence de type suspendu pour que le réservoir de chasse d'eau ne puisse servir à dissimuler des objets.

La douche ne sera pas fermée par un rideau, qui pourrait être dégradé très vite, mais par des portes rigides. Leur système d'ouverture, le plus simple possible, évitera qu'un enfant en crise s'en prenne violemment à une porte qui coince, coulisse mal ou est sortie de ses rails.

#### Chambre enfant accessible PMR et sa salle de bain

- *Située à rez-de-chaussée, cette chambre sera placée au plus près de l'escalier menant à l'étage et sera aussi très proche du bureau ou du secrétariat.*

Un interphone la reliera à la chambre du veilleur.

Comme les autres, cette chambre ferma à clé.

#### Chambre pour le veilleur

- *Cette pièce ne sera pas équipée d'un lit car le principe de la "nuit debout" est privilégié.*

Elle sera complétée par une douche et un lavabo car un éducateur peut être sali en certaines circonstances (gastro chez un enfant, crises avec projection de nourriture, etc.).

On y trouvera l'un des récepteurs intérieurs du visiophone de l'entrée.

Le local ferma à clé.

#### Lingerie(s)

On y trouvera des rayonnages divisés en casiers pour trier et ranger le linge.

Le local ferma à clé.

#### Buanderie

- *Local dans lequel le linge sale est entreposé en attendant la lessive, puis où il est lavé, séché (en machine ou sur étendoir) et plié avant d'être emporté.*

Département de la Meuse  
Création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers (55)

---

Le local disposera d'une place suffisante pour installer machines à laver et sèche-linges (de qualité professionnelle).

Comme les machines pourront tourner la nuit, la buanderie sera éloignée des chambres.

Le local ferma à clé.

#### Locaux pour les besoins du ménage

- *Il y aura un local à chaque niveau pour ne pas avoir à transporter le matériel, notamment dans les escaliers.*

On y trouvera un bac vidoir pour les seaux, des rayonnages pour les produits d'entretien, et de la place pour entreposer les balais, aspirateurs, voire chariot.

Le local ferma à clé.

#### Sanitaires partagés

- *On trouvera au rez-de-chaussée de la maison 2 WC pour les enfants en journée et un pour les adultes. L'étage aura un sanitaire pour le veilleur de nuit. L'un des WC des enfants sera accessible aux personnes à mobilité réduite.*

Chaque WC sera équipé d'un lave-mains.

#### Espace médicaments

- *Un petit coin pour ranger les médicaments et donner certains soins peut être utile. Il ne s'agit pas forcément d'une pièce réservée à cet usage ; une zone un peu en retrait peut tout à fait convenir.*

Le local ou le meuble de rangement des médicaments seront équipés d'une serrure.

#### Garage des véhicules

- *Il sera prévu pour accueillir 2 voitures de transport collectif de 8 à 10 places.*

Les enfants prendront place ou descendront des véhicules à l'extérieur du garage.

#### Garage des vélos

- *Il sera prévu pour accueillir une douzaine de vélos, mais aussi les jeux et le mobilier d'extérieur.*

#### Locaux techniques, chaufferie

- *Les locaux seront adaptés aux choix techniques qui seront faits pour le projet (chauffage, production de l'eau chaude sanitaire, traitement de l'air, etc.).*

#### Local poubelles

- *La taille du local sera étudiée pour correspondre au type de recyclage voulu et à la fréquence du ramassage à Damvillers.*

Le local sera ventilé pour dissiper les mauvaises odeurs.

L'une de ses portes ouvrira directement sur l'extérieur.

#### Espaces extérieurs

- *Les voitures du personnel stationneront en dehors du périmètre de la MECS pour éviter les dégradations.*

De larges espaces seront laissés libres pour les jeux collectifs (foot, etc.).

Un préau serait apprécié pour pouvoir prendre l'air ou s'isoler au dehors en toute saison.

Le revêtement de sol extérieur permettra à un véhicule de s'approcher de la porte d'entrée pour limiter les allées et venues des enfants sous la pluie lors des sorties par mauvais temps.

## 4 ■ Programme technique détaillé

### 4.1 ■ Remarques générales

#### 4.1.1 ■ Solidité et maintenance

Le placement en MECS a un impact très important sur un enfant et peut engendrer de forts sentiments d'injustice, d'angoisse ou de souffrance. De ce fait, des crises surviennent régulièrement chez certains, parfois violentes, pouvant entraîner des dégradations. Les matériaux doivent donc être robustes et facilement réparables. Le but de cette solidité est double : d'une part assurer une réelle pérennité aux aménagements, mais aussi préserver un cadre de vie "normal". En effet, les réparations peuvent tarder, ce qui contraint les enfants à vivre dans un environnement dégradé, ce qui nuit à l'image qu'ils peuvent avoir de l'institution, voire d'eux-mêmes.

#### Principes généraux

Il sera recherché systématiquement des systèmes de construction, des matériaux et des installations techniques simples, robustes, fiables, à longue durée de vie, nécessitant un entretien courant le plus faible possible, à fonctionnement largement automatisé.

Le souci de réduire les coûts d'exploitation conduit à minimiser les consommations de fluides et d'énergie. Le concepteur portera une attention particulière aux coûts de maintenance et de fonctionnement.

#### Adéquation à la fonction

Si les équipements techniques sont sollicités dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été choisis, ils subiront une usure prématurée.

Ces inconvénients peuvent être évités par l'analyse réaliste de l'usage auquel les équipements sont destinés et par la mise en œuvre de solutions susceptibles de s'adapter en cas d'évolution.

#### Choix des matériaux

Les matériaux et procédés choisis devront permettre un recyclage des matériaux supérieur à 70 % en poids.

Les matières premières renouvelables (bois et autres végétaux que l'on peut trouver dans les isolants et comme composants de cloisons, de revêtement de sol) devront être privilégiées.

L'utilisation de matériaux susceptibles d'émettre des produits toxiques, au cours de leur mise en œuvre et de leur vie en œuvre devra être limitée.

Le choix des produits et matériaux de construction ne devra pas altérer la qualité de l'air. Les éthers de glycol seront interdits dans les peintures et traitements, les dégagements de COV et de formaldéhyde seront fortement limités.

Les matériaux dont le nettoyage et la maintenance ne nécessitent pas de produits toxiques devront être privilégiés.

Le maître d'œuvre privilégiera des essences de bois durable en fonction de la classe de risque afin de ne pas avoir recours à des traitements toxiques. Il privilégiera également des produits et matériaux possédant la marque NF-Environnement ou un label écologique communautaire.

Les matériaux fibreux utilisés ne seront pas étiquetés Xn et seront bien confinés afin de ne pas libérer de fibres dans l'air respiré.

#### Qualité, durabilité, performance des matériaux

Il s'agit d'un facteur essentiel. Les matériaux accessibles aux utilisateurs et au public sont relativement sollicités. Ils doivent donc offrir peu de prises à l'usure et résister aux agressions (chocs, rayures, torsions, etc.).

Les matériaux non accessibles sont aussi soumis à rude épreuve : humidité, vent, pluie, soleil, atmosphère corrosive, dilatations, surcharges excessives, etc.

La qualité joue un rôle non seulement sur la durée de vie intrinsèque mais aussi sur la perception des utilisateurs et par suite sur le traitement qu'ils font subir au bâtiment.

La fiabilité minimise la fréquence des interventions (réglages et réparations). Les ouvrages et équipements devront être conçus et mis en œuvre de telle sorte que leur durabilité soit assurée et que leur maintenance soit facilitée et ce, à moindre coût. L'accessibilité à tout élément nécessitant un entretien (nettoyage, remplacement) devra être prévue ainsi que les dispositifs le permettant, en particulier en ce qui concerne les éléments d'éclairage zénithaux comme les verrières.

La conception et la mise en œuvre de l'ensemble des ouvrages et matériaux seront étudiées afin de limiter les risques d'actes de vandalisme.

### La propreté des locaux

Deux types d'actions sont possibles :

- Limiter les causes de salissure (mise en place de tapis-brosse, revêtements extérieurs propres, etc.),
- Faciliter le travail du personnel d'entretien (répartition des prises de courant, matériaux lessivables, accessibilité des vitrages, répartition judicieuse des locaux d'entretien).

### La maintenance

La maintenance recouvre toutes les mesures facilitant le petit entretien courant comme les réparations importantes. L'entretien courant a une conséquence directe sur la durée de vie des éléments de construction.

La maintenance doit donc être rendue aisée par des mesures permettant :

- L'isolation des éléments susceptibles d'être changés (vannes de sectionnement, repérage des circuits),
- L'accessibilité des équipements et l'existence de gaines techniques de taille suffisante,
- La normalisation qui garantit un niveau de qualité et surtout la possibilité de trouver des pièces de rechange.
- Cette maintenance, et notamment la maintenance courante, sera réalisée par les exploitants désignés. Dans tous les cas il est indispensable de fournir un guide permettant :
- De connaître les installations (schémas simplifiés, modes d'emploi en français)
- D'apprécier les signes avant-coureurs d'une défaillance,
- De réaliser, sur la base d'un calendrier préétabli, les vérifications, réglages, remplacements de petits éléments,
- De connaître les modes opératoires, les précautions à prendre,
- De connaître la marque, le fournisseur et toutes les caractéristiques nécessaires pour commander des pièces de rechange, etc.

Le service ou prestataire qui aura la charge de réaliser des activités de maintenance lourde ou des travaux de modification des locaux doit disposer de documents fiables sur lesquels s'appuyer. La connaissance du bâtiment est trop souvent considérée comme suffisante dès lors qu'on dispose d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE). Or, ces dossiers sont souvent incomplets, comportent des erreurs, ou simplement n'existent pas.

Le maître d'œuvre devra réaliser un dossier technique facilement utilisable (plans d'exécution, documents techniques fournis sous une forme préétablie, etc.) qui apportera aux utilisateurs une véritable connaissance des bâtiments et des installations techniques qu'ils recèlent, et leur permettre une autonomie importante en matière de fonctionnement et d'entretien. Ce dossier technique sera issu de la compilation des données remises par les entreprises en fin de chantier.

### Coûts de fonctionnement

Les coûts de maintenance et les coûts d'exploitation technique (consommations d'énergie et autres fluides) constituent une part importante du budget de fonctionnement des équipements. Pour les maîtriser, il convient d'abord de concevoir un équipement économe : bonne isolation thermique, rendement des installations élevé, besoins en maintenance faibles.

Le coût de fonctionnement doit être précisé par une estimation théorique : consommations (eau, énergie...), coût des interventions ultérieures (vérifications périodiques, contrats de maintenance et d'exploitation).

#### 4.1.2 ■ Flexibilité - Adaptabilité - Modularité

Toutes les précautions destinées à faciliter à la fois la flexibilité et l'adaptabilité des installations et des bâtiments seront prises.

Les systèmes constructifs et les choix techniques s'attacheront à permettre la plus grande souplesse et la plus grande modularité en vue de garantir les évolutions internes.

Ainsi, les gaines techniques et armoires de distribution générales seront dimensionnées afin de recevoir toute augmentation éventuelle de puissance ou de réseau.

#### 4.1.3 ■ Sécurité - Sûreté

##### Sécurité Incendie

L'établissement est assujéti à la réglementation générale des Établissements Recevant du Public.

La conception et la réalisation des aménagements projetés seront conformes aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie.

Les aménagements en question devront l'objet d'une demande d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation. La constitution du dossier, la préparation et le suivi de son instruction en lien avec les services instructeurs (Mairie de Damvillers, DDT, SDIS) sont bien incluses à la mission du maître d'œuvre.

##### Protection des personnes

Les dispositions des lieux, les techniques de construction, les matériaux et équipements utilisés devront être conçus pour éviter tout préjudice corporel aux utilisateurs.

Tous les ouvrages de protection ou de sécurité relatifs aux réseaux d'eau, d'électricité ou de chauffage seront rendus inaccessibles aux personnes étrangères au service.

##### Dispositions contre l'intrusion

Sans objet

##### Protection périmétrique

Sans objet

#### 4.2 ■ Exigences par lot technique

Le réaménagement du bâtiment devra permettre d'atteindre **à minima le niveau BBC rénovation**. Toute amélioration du niveau de performance est souhaitable.

##### 4.2.1 ■ Gros œuvre

Si la nature constructive des panneaux préfabriqués de façade le permet, les nez de murs saillants à rez-de-chaussée en façade arrière (ouest) seront supprimés. Conçus à l'origine pour servir de pare-vues entre logements, ils compliqueraient la surveillance dans l'enceinte de la MECS.

##### 4.2.2 ■ Façades

Si une isolation par l'extérieur est envisagée, elle ne sera pas à base de polystyrène, trame puis enduit, car cette solution technique s'avère trop fragile vis-à-vis d'usagers pas toujours respectueux (quelle que soit la trame blindée utilisée). La peau extérieure devra assurer une bonne protection mécanique contre les chocs et ne comportera pas d'éléments pouvant être démontés sans outil.

#### **4.2.3 ■ Charpente - Couverture - Étanchéité**

Les toitures seront entièrement révisées et l'isolation thermique sera repensée pour atteindre les performances thermiques minimales attendues (BBC rénovation).

#### **4.2.4 ■ Menuiseries extérieures - Vitrerie - Occultations**

##### **Menuiseries extérieures**

Pour répondre au niveau de performance thermique attendu, l'ensemble des menuiseries extérieures et des fermetures sera remplacé et une intervention sur les parties de façade en pavés de verre sera proposée.

Par mesure de sécurité, les fenêtres de l'étage ne s'ouvriront qu'en oscillo (l'ouverture en battant restant possible avec une clé).

##### **Vitrages**

Les vitrages entre pièces seront très résistants et devront éviter tout risque de blessure lors de crises violentes.

#### **4.2.5 ■ Menuiseries intérieures**

##### **Portes intérieures**

Quel que soit le classement au feu, les portes seront à âme pleine avec label de qualité.

Les chambranles devront être robustes et scellés avec le plus grand soin. Les paumelles des portes sur les chambranles doivent être renforcées.

Les butées de portes, le cas échéant, seront fixées au sol à l'aide d'une cheville métallique ayant des caractéristiques propres à résister à l'arrachement et placées de manière à éviter un effet de levier préjudiciable à l'ouvrant.

La butée fixée au sol autorisera un jeu fonctionnel suffisant entre la poignée de porte et la cloison pour préserver le revêtement mural. Le système sera solidement fixé aux huisseries et vantaux pour résister à l'arrachement.

La porte de la salle de bain de chaque chambre et la porte de chaque WC accessible aux enfants sera équipée d'un verrou, avec décondamnation possible depuis l'extérieur par carré.

##### **Quincaillerie - serrurerie**

L'appareillage des portes est laissé à l'appréciation du Maître d'œuvre en répondant aux normes de sécurité.

Les ensembles, plaques de propreté et poignées seront sertis au moins pour tous les accès extérieurs.

Toutes les serrures seront compatibles avec l'organigramme des clés du site.

#### **4.2.6 ■ Cloisons intérieures - Faux plafonds**

Pour les cloisons intérieures, on proscriera les matériaux fragiles qui sont dégradés très rapidement dans une MECS. Les plaques de plâtre seront suffisamment épaisses et de type "haute dureté".

Il n'y aura pas de faux-plafonds démontables car les dalles sont fragiles et les plénums peuvent servir de cachettes pour des objets ou produits interdits.

Dans les pièces où l'acoustique doit être particulièrement soignée, les plafonds pourront être en plaques de plâtre perforées. Les modèles avec perforations circulaires de différents diamètres seront privilégiés pour leur aspect plus doux, moins austère que ceux sur base géométrique.

#### **4.2.7 ■ Revêtements intérieurs**

##### **Revêtements de sols**

Les revêtements devront être pérennes et aisés d'entretien.

##### **Plinthes**

Le périmètre des locaux comportant des revêtements de sols traditionnels ou minces sera pourvu de plinthes d'une hauteur minimale de 7 cm. Les plinthes seront traitées en continuité avec le revêtement de sol ; on veillera à garantir leur pérennité.

##### **Revêtements muraux**

Les peintures d'aspect satiné seront préférées pour leur facilité d'entretien.

Dans un même local, le même type de peinture et d'enduit sera adopté sur toute la hauteur des murs et des plafonds le cas échéant. Tous les produits utilisés seront lessivables.

Les revêtements garantiront une bonne résistance aux chocs, aux frottements courants et au grattage.

#### **4.2.1 ■ Installation sanitaire, distribution et évacuation des eaux**

Conformément à la réglementation en vigueur, en particulier au regard du risque légionellose.

#### **4.2.2 ■ Chauffage**

L'installation de chauffage sera intégralement revue et les poêles à bois d'appoint encore en place seront systématiquement déposés.

Il est à noter que le maître d'ouvrage a conduit en 2019 une étude de faisabilité relative au raccordement du collège, de la restauration intercommunale, de deux gymnases et de l'ancienne brigade de gendarmerie à l'unité de méthanisation implantée à proximité sur la commune de Wavrille. Décision a été prise à l'occasion de la commission permanente du 30 avril de conduire cette opération.

Un maître d'œuvre est en voie de recrutement pour mener à bien cette opération. Il s'agira d'en tenir compte dans le cadre de la conduite du projet.

#### **4.2.3 ■ Électricité**

Les installations électriques seront entièrement encastrées dans les parois. Dans les pièces fréquentées par les enfants, il n'y aura pas d'installation sous goulotte en PVC car elles sont beaucoup trop fragiles face aux coups de poings et coups de pieds.

#### **4.2.4 ■ Contrôle d'accès**

Au niveau du portail à l'entrée du terrain, il y aura une sonnette avec visiophone. La sonnerie devra s'entendre de la chambre du veilleur, du bureau et des espaces partagés. Les récepteurs intérieurs se trouveront dans le bureau et dans la chambre du veilleur.

#### **4.2.5 ■ Équipements mobiliers - Signalétique**

##### **Mobiliers**

La fourniture et la pose de tous les mobiliers fixes devront être prévues et intégrées dans le coût du projet.

##### **Signalétique**

Sans objet

#### **4.2.6 ■ Espaces extérieurs**

La clôture en périphérie du terrain sera remise en état et remplacée là où elle est insuffisante, notamment du côté des logements voisins.

### **5 ■ Estimation financière prévisionnelle des travaux**

L'estimation financière prévisionnelle des travaux décrits au présent programme, en valeur juillet 2020, s'établit à 750 000 k€ HT sur la base d'un ratio de 1 500 €/m<sup>2</sup> SDO pour une surface réhabilitée de 500m<sup>2</sup>.

### **6 ■ Planning prévisionnel de réalisation**

Le planning détaillé de l'opération figure en annexe (annexe 4).

**Liste des annexes**

- Annexe 1 : Dossier technique amiante
- Annexe 2 : Plans du dossier PRO de 2014 abandonné
- Annexe 3 : Diagnostic accessibilité - BSSI – 2012
- Annexe 4 : Planning prévisionnel de réalisation

WBS	Nom	Durée (J)	Début	Fin	2019	2020				2021				2022				2023					
					T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	
1	<b>Etudes pré-opérationnelles</b>	328	01/11/2019	23/09/2020																			
2	<b>Etudes opérationnelles</b>	481	24/09/2020	17/01/2022																			
2.1	Montage du processus opérationnel	15	24/09/2020	08/10/2020																			
2.2	Recrutement MOE	90	09/10/2020	06/01/2021																			
2.3	DIAG/ESQ - APS - APD	90	09/10/2020	06/01/2021																			
2.4	Validation de l'APD (CP)	1	23/03/2021	23/03/2021																			
2.5	PC	150	24/03/2021	20/08/2021																			
2.6	PRO	30	21/08/2021	19/09/2021																			
2.7	Consultation des entreprises	120	20/09/2021	17/01/2022																			
3	<b>Réalisation</b>	345	18/01/2022	28/12/2022																			
3.1	Période de préparation	60	18/01/2022	18/03/2022																			
3.2	Travaux	270	19/03/2022	13/12/2022																			
3.3	OPR	14	14/12/2022	27/12/2022																			
3.4	Réception	1	28/12/2022	28/12/2022																			
4	<b>GPA</b>	365	29/12/2022	28/12/2023																			





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 02/10/2020

**Date de dépôt légal :** 02/10/2020